

MerKUR

DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg



- Wohin steuert die Luxemburger Post?
- Avis de la Chambre de Commerce relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 1992

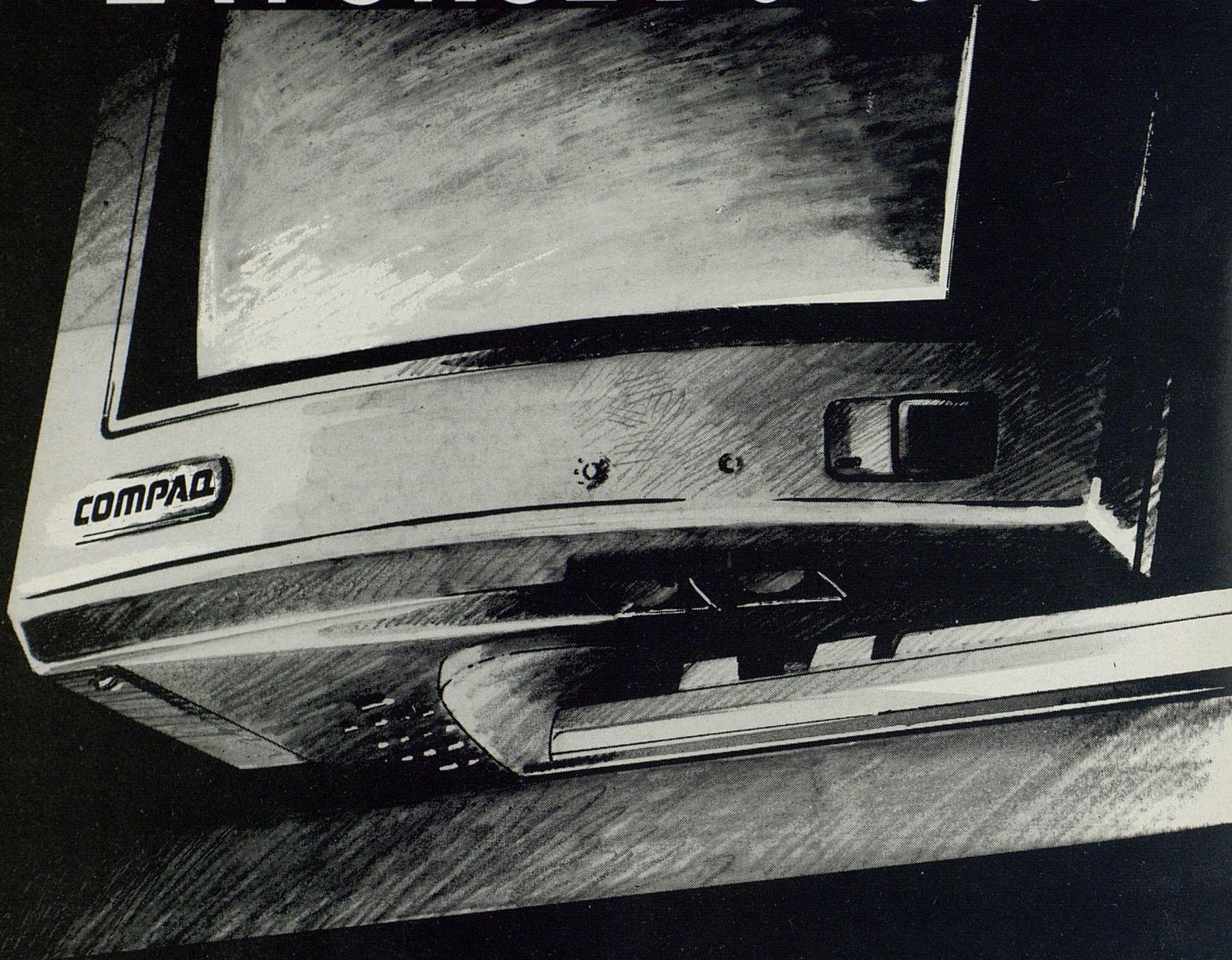
CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

9/91

computer business center LA FORCE DU FUTUR



Aujourd'hui, aucune entreprise n'oserait plus envisager son avenir sans ordinateur. C'est pourquoi **computer business center** conçoit des architectures informatiques hétérogènes, adaptées à la taille de votre société et ouvertes sur ses développements futurs. Aux PME, PMI comme aux grands comptes, **cbc** propose, après un audit approfondi, des solutions micro et mini extensibles, performantes et évolutives aux impératifs actuels et à venir.

Associée aux meilleurs constructeurs, **cbc** ne se contente pas de livrer des colis soigneusement

emballés mais vous conseille et installe des configurations clés en mains, assurant service technique et formation de votre personnel.

L'informatique signée **cbc**, c'est l'assurance d'un investissement rentable et l'assistance permanente d'un partenaire de confiance.

En voulez-vous la preuve?

Consultez nous sans engagement au 40.06.30
cbc vous offre votre premier diagnostic.



Apple

Authorized Apple Dealer



computer business center

computer business center
☎ 40.06.30 - Tfax: 40.06.34

010111001010110
0001010110100
11010110100
1100111

Authorized Compaq Dealer

COMPAQ

**16, rue Robert Stumper
L-2557 Luxembourg**

Leitartikel: Wohin steuert die Luxemburger Post?

Während des letzten Jahrzehnts erfuhren die Bereiche Post und Telekommunikation, die zu einer der wesentlichsten Infrastrukturen einer modernen Wirtschaft gehören, dank unermüdlicher Forschungsarbeiten, einen revolutionären Entwicklungsschub, der grundlegende Veränderungen in punkto Qualität, Schnelligkeit und Effizienz bewirkte und auch weiterhin auslösen wird.

Ungeachtet dieser rasanten Modernisierung auf dem Gebiet der Post und Telekommunikation bleibt Luxemburg von diesem Fortschritt scheinbar unberührt. In der zu Beginn dieses Jahres ausgearbeiteten Gesetzesvorlage zur Schaffung eines Post- und Telekommunikationsunternehmens vermißt man außer der neuen Bezeichnung „Unternehmen“ jeglichen Ansatz zu einer tiefgreifenden Umstrukturierung der nationalen Post, die insbesondere auf dem Gebiet der Telekommunikation den Anschluß an das in unseren Nachbarländern Errungene nahezu verpaßt hat.

Den durch den unaufhaltsamen technischen Fortschritt bedingten Ansprüchen von einer immer qualitätsbewußteren Kundschaft, die ein internationales Medien- und Finanzzentrum wie Luxemburg nun einmal prägt, kann unsere Postverwaltung derzeit nicht in angemessener Weise nachkommen. Statut und Organisation dieser staatlichen Institution stammen aus dem vorigen Jahrhundert und deren Anpassung an heutige Erfordernisse ist längst überfällig.

Denkt man an innovative Kommunikationssysteme wie Funktelefone, die das Telefonieren nicht mehr nur im Auto, sondern allorts durch tragbare Geräte im Taschenformat ermöglichen, an die Mobilfunkpalette ausländischer Telekomunternehmen deren Fernrufdienste je nach Bedarf regionale bis internationale Erreichbarkeit garantieren, an öffentlich mobile Datenfunksysteme, die den drahtlosen Zugriff auf heimische Rechnersysteme und Datenbanken auch von unterwegs erlauben, erkennt man, daß Luxemburg im internationalen Vergleich ein Nachzügler auf dem Markt innovativer Kommunikationstechnologien ist und auch weiterhin bleiben wird, falls die Regierung sich nicht eindeutig für den Schritt in Richtung Privatisierung entschließen sollte.

In der erwähnten Gesetzesvorlage zur Schaffung eines Post- und Telekommunikationsunternehmens sieht die Handelskammer nicht den geringsten Ansatz einer auf Dynamisierung und größere Effizienz hinauslaufende Reform. Sie vermißt beim Unternehmen die Sanktion des Marktes, da ein etwaiger Fehlbetrag im Jahresabschluß durch den Staatshaushalt gedeckt wird. Das Vorhaben zur Einsetzung eines Verwaltungsrats, der fast ausschließlich aus Beamten bestehen soll, hält ebenfalls dem Vergleich mit einem privatrechtlichen Unternehmen nicht stand.

Überdies müssen die Verantwortlichen sich fragen lassen, wie denn ein konkurrenzfähiges Unternehmen für Post und Telekommunikation entstehen soll, wenn am scheinbar unanfechtbaren Beamtenstatut des Personals nach wie vor festgehalten wird. Privilegien wie Beamten sie genießen, erweisen sich wohl kaum als die geeigneten Mittel aus einer Postverwaltung ein modernes, ja dynamisches Dienstleistungsunternehmen zu machen.

Die dringend gebotene Dynamisierung der luxemburgischen Post verlangt – wie das auch von der EG-Kommission beabsichtigt ist – einen sofortigen Verzicht auf die bisherigen Monopole bei der Verteilung von Informationen sowie die progressive Abschaffung der Monopole im Telekommunikationsbereich. Die Aufgabengebiete Post, Telekommunikation und finanzielle Dienstleistungen wie Postscheck, Postomat usw. sollten getrennt und unabhängig voneinander funktionieren und um die Wettbewerbsfähigkeit unseres Postwesens zu gewährleisten, sind sowohl eine Privatisierung als auch eine Änderung der Beamtenstatute des Personals vonnöten.

Aus der überalteten heutigen Postverwaltung muß ein unabhängiges, konkurrenzoffenes Unternehmen werden, wo Privatangestellte den luxemburgischen Betrieben und Verbrauchern zeitgenössische Kommunikationsmittel sowie technisch ausgereifte Infrastrukturen anbieten. Beharrt die Regierung auf ihren jetzigen Vorschlägen, die eher einem Stillstand gleichkommen, läuft sie Gefahr das Land ins technologische Abseits zu steuern.

Merkur DE LETZBURGER

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale:
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Télex: 60174 chcom lu
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée avec
mention de la source.

Imprimerie Hengen
Société à responsabilité limitée

Inhaltsverzeichnis:

Avis de la Chambre de Commerce relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 1992	4
Ventes spéciales – Sonderverkäufe	18
Commerce extérieur – Außenhandel	22
Fiscalité – Steuern	28
Législation – Gesetzgebung	30
Communiqués – Mitteilungen	32
Euro-Info	36

Avis de la Chambre de Commerce relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 1992

Dans ce dossier la Chambre de Commerce analyse la situation économique du Luxembourg dans une conjoncture internationale de plus en plus instable, se prononce sur la position compétitive et financière du pays et commente les accents du budget.

Introduction

Au niveau mondial, l'exercice 1992 devra viser l'objectif de la stabilisation et de la relance économique. Aussi les gouvernements devront-ils faire preuve de doigté pour mener une politique économique cohérente dans un environnement où les économies nationales évoluent dans des directions parfois divergentes dans une situation de récession non évincée ou de reprise hésitante selon le scénario envisagé.

En août 1990, la crise du Golfe a révélé la fragilité des économies occidentales et a eu un effet catalysant sur les risques économiques latents en les transformant en dures réalités. La contraction de la croissance, la flambée des prix du pétrole, le dérapage inflationniste, les déboires de l'immobilier et la secousse du système financier ont confirmé les pires prévisions.

La guerre du Golfe a mis en évidence encore deux autres éléments. En premier lieu, les Etats-Unis restent la plus grande puissance géopolitique et économique. Puis, les économies occidentales sont beaucoup plus unies qu'on ne le pense. Devant la menace d'un dictateur dangereux, les Etats-Unis ont réussi à constituer une force de frappe alliée du monde occidental qui, militairement parlant, est sortie largement victorieuse de cette crise. Sans vouloir préjuger de toutes les implications politiques de ce conflit, on peut affirmer qu'une telle cohésion aurait été inimaginable il y a à peine quelques années.

Sur le plan économique, un phénomène analogue s'est produit. Le président américain, les responsables de la Réserve Fédérale et d'autres hommes de haute responsabilité ont fait de leur mieux pour calmer les marchés financiers et rassurer les acteurs économiques. Même si la reprise économique se fait attendre et que certains économistes parlent du risque d'une «double-dip recession», il a toutefois été possible aux pays occidentaux de gérer cette crise économique.

Alors que le pétrole brut en provenance du Koweït et de l'Iraq manque sur les marchés pétroliers, le baril dépasse à peine les 20\$. Au vu des tensions inflationnistes en Allemagne et des immenses besoins de financement de ce pays, la Bundesbank a étonné tout le monde en ne relevant, en août, le taux Lombard que de 25 points de base. Quelques faillites retentissantes et une série de scandales financiers scabreux ont fait craindre l'effondrement du système bancaire. Jusqu'à l'heure

actuelle celui-ci tient encore bon. Face aux prévisions pessimistes concernant la croissance, les gouvernements n'ont eu recours à l'arme du taux d'intérêt qu'avec mesure et finesse et cela après s'être consultés.

L'interdépendance économique et politique a donc conduit à une concertation plus poussée entre les puissances économiques.

L'année 1991 aura également révélé que, non seulement les pays de l'Europe centrale et de l'est n'offriront pas de débouchés à court terme pour les pays de la CEE, mais également que leur situation économique, déjà inquiétante, risque plutôt de se dégrader davantage. Les pays occidentaux sont appelés à faire un effort financier de taille dans les économies de l'Europe centrale et de l'est. Ils ne cachent cependant pas leurs réticences face aux incertitudes politiques qui pèsent encore sur ces pays. Le récent coup d'Etat avorté en Union soviétique n'a pas contribué à les rassurer.

Au niveau de la politique budgétaire, on peut dégager une tendance nette dans la plupart des pays: Les budgets de défense sont révisés à la baisse. L'éducation nationale par contre, fait partie des priorités budgétaires, et cela en vue de lutter contre les déséquilibres structurels sur les marchés de l'emploi. Les investissements d'infrastructure font l'objet d'attentions particulières. En matière d'assurances sociales, la plupart des pays essaient de boucher les trous à coups de réformes. Quant aux recettes, la tendance est à un freinage de leur évolution.

Sur le plan communautaire, l'heure est à l'union économique et monétaire, dont la première étape a été mise en oeuvre. Elle préfigure l'ouverture des frontières, qui deviendra bientôt une réalité et qui ne manquera pas d'affecter les entreprises dans leur gestion quotidienne.

Sous ce rapport, une responsabilité particulière revient aux entreprises qui devront veiller à innover tant au niveau de la production de biens que de services et à trouver de nouveaux débouchés. Le Gouvernement partage cette responsabilité dans la mesure où il doit créer un cadre réglementaire, fiscal et parafiscal favorable à l'initiative privée.

Dans ce contexte, le maître mot pour les entreprises est la compétitivité. C'est précisément sous cet angle que la Chambre de Commerce entend analyser le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'année 1992.

I) Analyse de la position compétitive du Luxembourg

1.1.) Les relations économiques extérieures du Luxembourg

Au Luxembourg plus de 90% des produits de consommation finale proviennent de l'importation et près de 85% de la production nationale est exportée. Il s'ensuit que la situation matérielle favorable de la population luxembourgeoise trouve essentiellement son origine dans le dynamisme du commerce extérieur luxembourgeois. Si le pays veut maintenir le niveau de vie actuel, il faut que le Luxembourg demeure un pays créateur de richesse.

Depuis le milieu des années 70, la balance commerciale est structurellement déficitaire. Ce phénomène n'est pas inquiétant, dans la mesure où la structure de l'économie luxembourgeoise a subi, tout comme l'économie d'autres pays, l'effet de la tertiarisation. Au niveau de la balance commerciale, cette mutation s'est traduite par un accroissement considérable des consommations intermédiaires nécessaires au secteur des services et, partant, a engendré une dégradation sensible du solde commercial. Pour apprécier ce solde à sa juste valeur, il faut se rappeler qu'il s'agit en l'occurrence d'un solde partiel

de la balance des paiements. Aussi est-il de rigueur d'examiner l'ensemble des soldes partiels qui composent la balance des paiements. Sous ce rapport une importance capitale revient à la balance des paiements courants. Le solde de cette dernière est largement positif du fait de l'excédent des exportations de services.

Au cours des dernières années, l'accroissement de l'excédent de la balance des paiements courants a dépassé les 30%.

En 1990, cette évolution positive a été quelque peu freinée. En effet, l'année dernière le déficit commercial du Grand-Duché s'est nettement dégradé et dépasse 41 milliards de francs (chiffre provisoire communiqué par le STATEC), contre un déficit d'environ 32 milliards en 1989. La dégradation du solde commercial a tout juste pu être compensée par le solde des exportations sur les importations du secteur des services. L'appréciation notable de l'excédent de la balance des paiements des années passées ne s'est pas répétée, car de 62,5 milliards en 1989 le solde passe à 63 milliards (chiffre provisoire) en 1990. On est loin des 36% de progression de 1989. Plus grave encore, les dernières estimations font état d'un déficit commercial de 14,1 milliards pour les 3 premiers mois de 1991, c.-à-d. un accroissement de 74% par rapport aux 3 premiers mois de 1990. Le déficit commercial du deuxième trimestre de 1991 dépasserait de 23% celui du deuxième trimestre de 1990.

Il serait simpliste de chercher les raisons de ce résultat médiocre uniquement dans un essoufflement du dynamisme de l'économie luxembourgeoise et uniquement dans une perte de compétitivité de l'industrie luxembourgeoise.

Cependant certains indices devraient faire réfléchir les plus optimistes d'entre nous.

En 1990, le commerce extérieur a subi de plein fouet la contraction de la demande mondiale et la baisse des prix des produits sidérurgiques, des pneumatiques et des matières plastiques. Or, ces branches représentent à elles seules plus de 50% des exportations.

Sur les 15 dernières années, le Luxembourg a perdu des parts de marché importantes en Belgique, son deuxième client après l'Allemagne, dans pratiquement tous les secteurs, mais surtout dans le textile, le plastique et le pneumatique.

Le commerce extérieur luxembourgeois étant très sensible aux fluctuations économiques internationales, une diversification continue de la structure des exportations et l'innovation au niveau des marchandises et des services, peuvent contribuer à une consolidation de la balance des paiements courants, voire même à son amélioration.

Cependant il faut savoir que les années à venir vont se caractériser par une concurrence accrue, surtout au niveau des services, ce qui implique qu'il sera de plus en plus difficile de maintenir la position compétitive du Luxembourg. Les termes de l'échange continueront à se dégrader et pourraient ne pas être compensables par des gains de parts de marché.

1.2.) La rentabilité

Depuis 1985, la part de l'excédent brut d'exploitation (EBE), dans le produit intérieur brut a tendance à baisser. Celle-ci est passée de 37,2% en 1985 à 34,5% en 1988 (chiffres aux prix du marché, à prix courants, version nationale). Les pourcentages qui se dégagent en version SEC passent de 28,2% en 1985 à 23,9% en 1988. Sur la même période, les taux afférents en Allemagne, en France et en Belgique ont progressé.

Pour 1989 et 1990 une diminution de la part de l'excédent brut d'exploitation dans le PIB au Luxembourg est prévisible. En

effet, le PIB a continué de croître sur ces deux années, alors que l'EBE, d'après les dernières estimations, a légèrement diminué en 1989 et a chuté en 1990.

1.3.) Les coûts salariaux

Les coûts salariaux représentent une part importante dans la structure des coûts des entreprises et sont, de ce fait, un élément déterminant de la compétitivité d'une économie. La preuve en est que les pays de la main-d'oeuvre à bas coût ont attiré des grandes filiales de groupes multinationaux, dont la composante salaires représente une part importante du prix de revient.

Une étude faite en 1990 par le consultant Hay Management Consultants, financée par le Gouvernement luxembourgeois et le Comité de Liaison Patronal, permet d'établir une comparaison internationale des niveaux de rémunération avec les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg. Etant donné que la Suisse ne représente que 2% de nos exportations et 1% de nos importations, les données relatives à ce pays ont été enlevées des tableaux afin de concentrer l'attention sur les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg.

Cette comparaison porte sur les niveaux de rémunération par «types» de fonction. Les niveaux «types» de fonction correspondent à des évaluations établies selon une méthode commune d'évaluation des fonctions en «Points Hay». Les niveaux qui figurent dans cette étude représentent un nombre exact de «Points Hay» qui mesurent et expriment l'importance des fonctions. La comparaison porte sur 7 fonctions «types»: ouvrier (70 points Hay), ouvrier qualifié (148 points Hay), employé d'exécution (173 points Hay), employé d'exécution «senior» (240 points Hay), assistant/cadre junior (342 points Hay), cadre confirmé (432 points Hay), cadre moyen (611 points Hay). L'ancienneté et l'âge sont également pris en compte.

SECTEUR PRIVÉ

(G.-D. Luxembourg = indice 100)

Pays	Points Hay							
	70	148	173	240	342 (1)	342 (2)	432	611
Gr.-D. Luxembourg	100	100	100	100	100	100	100	100
Allemagne	88,8	103,8	94,5	97,6	108,0	97,6	102,0	116,0
Belgique	88,3	89,4	80,7	80,1	83,8	75,8	77,4	87,8
France	64,8	72,1	63,4	64,5	71,7	64,8	67,6	75,9
Pays-Bas	74,0	79,5	69,2	69,9	74,8	67,7	72,1	81,5

SECTEUR PUBLIC

(G.-D. Luxembourg = indice 100)

Pays	Points Hay							
	70	148	173	240	342 (1)	342 (2)	432	611
Gr.-D. Luxembourg	100	100	100	100	100	100	100	100
Allemagne	101,9	95,6	84,7	72,4	96,3	96,3	97,6	-
Belgique	65,9	59,4	49,1	42,9	51,4	51,4	58,0	65,9
France	60,1	52,4	46,5	41,7	54,4	54,3	57,6	64,9
Pays-Bas	72,9	74,2	61,3	52,8	70,6	70,5	72,4	76,4

(1): Ingénieur technicien

(2): Carrière supérieure

Dans le secteur privé, les rémunérations touchées par la main-d'oeuvre luxembourgeoise sont nettement plus élevées que celles dont bénéficie la main-d'oeuvre belge, française et néerlandaise.

De plus, les clivages constatés entre le Luxembourg et ses partenaires commerciaux en matière de rémunérations dans le privé, sont encore plus prononcés dans le secteur public. Même les fonctionnaires allemands doivent se contenter de rémunérations plus modestes que leurs homologues luxembourgeois.

Au Luxembourg, le coût salarial pour les entreprises, tout en se réduisant, en raison des charges sociales qui sont tendanciellement moins lourdes à Luxembourg, reste plus élevé que chez nos principaux partenaires commerciaux.

D'après les données d'Eurostat, le Luxembourg est le pays de la Communauté (données non disponibles pour la Belgique et l'Italie) où les salaires horaires réels dans l'industrie (obtenus par déflation au moyen des indices des prix à la consommation) ont progressé le plus fortement entre octobre 1985 et octobre 1989.

Quand on parle du coût de la main-d'oeuvre, il ne faut évidemment pas oublier de mentionner la qualité de la main-d'oeuvre qui en moyenne dépasse encore le niveau atteint à l'étranger. Un taux de chômage se situant en dessous de 2% ne signifie pas que le marché du travail est en équilibre. En effet, ce marché doit être analysé par segments à l'aide de données qualitatives, qui malheureusement font souvent défaut ou sont difficiles à obtenir.

Au niveau des échelons inférieurs et intermédiaires, on arrive tant bien que mal à pourvoir les postes vacants en faisant appel à la main-d'oeuvre étrangère, avec les quelques inconvénients qui peuvent en découler à terme (au niveau de la sécurité sociale, de la fiscalité, des connaissances linguistiques, de l'infrastructure de transport,...).

Cependant au niveau des échelons supérieurs, on ne parle même plus d'un marché tendu, mais d'un marché où l'offre de main-d'oeuvre indigène qualifiée fait cruellement défaut par rapport à une demande qui va croissant au fil des années.

Dans ce segment du marché du travail, on ne peut pas toujours faire appel aux frontaliers. Les options qui s'offrent pour pourvoir un poste avec le candidat désiré sont limitées. Ou bien une entreprise débauche l'oiseau rare chez son concurrent, et cela tire les salaires vers le haut, ou bien elle déniche le profil recherché dans une des grandes métropoles d'affaires (Londres, Paris, Francfort ou autres villes), et cela peut coûter encore plus cher, sans que toutes les conditions requises soient remplies.

La Chambre de Commerce ne voudrait pas trop s'étendre sur ce sujet dans le cadre du présent avis, car à travers le problème susmentionné on aboutit à des réflexions concernant le système éducatif, la formation continue et la formation professionnelle. Dans ces domaines, les services offerts ne se négocient pas sur des marchés libres, et c'est donc le rôle de l'Etat, en collaboration avec le secteur privé, d'élaborer une politique cohérente et réaliste en la matière.

La Chambre de Commerce considère que dans la mesure où les solutions à apporter aux problèmes liés à la formation et à l'éducation tardent à être trouvées, ces problèmes peuvent dans un avenir proche mettre en danger la compétitivité du Luxembourg. Avec la tertiarisation des économies modernes,

l'évolution rapide des technologies et la part croissante de la matière grise dans la valeur ajoutée, le Luxembourg ne peut pas se permettre de s'endormir sur ses lauriers.

Ces problèmes sont complexes et ne peuvent pas être résolus à coups de réformes et d'enveloppes budgétaires. Une réflexion profonde et visionnaire s'impose.

1.4.) La productivité du travail

La mesure de la productivité se heurte à de nombreux problèmes d'ordre théorique et d'ordre pratique, surtout lorsque l'on veut établir des comparaisons internationales. Cependant, la productivité apparente du travail (valeur ajoutée aux prix du marché/emploi total) est un indicateur qui peut conduire à des conclusions intéressantes.

Entre 1985 et 1990, la productivité apparente du travail (aux prix du marché, aux prix de 1985, valeur ajoutée en version nationale, PIB et VA: source STATEC) a augmenté de 1,72% en moyenne par an dans l'ensemble de l'économie. De 1989 à 1990, celle-ci a baissé de 0,75%. Cependant il ne faut pas oublier que les chiffres des trois dernières années sont à considérer comme des chiffres provisoires, susceptibles de corrections.

Même si la productivité apparente du travail dans les institutions de crédit et d'assurance représente deux fois celle de l'ensemble de l'économie, celle-ci a évolué, entre 1985 et 1990, moins vite que pour le reste de l'économie entre 1985 et 1990. Le taux de croissance moyen a été de 1,45% par an.

D'après des statistiques d'Eurostat, l'accroissement moyen annuel de la productivité apparente du travail au Luxembourg entre 1980 et 1988 est légèrement inférieur à celui de l'Europe des Douze (1,9% contre 2,0%). En matière de services marchands, les chiffres sont beaucoup plus inquiétants. Entre 1980 et 1988 l'accroissement moyen annuel de la productivité apparente du travail dans la branche des services marchands était de l'ordre de 0,4% au Luxembourg, alors que celui-ci s'élevait à 0,7% en Belgique, 2,4% en Allemagne, 1,7% en France, 1,2% aux Pays-Bas et 3,3% en Angleterre. De 1987 à 1989, celle-ci a baissé de 1,3%, alors que dans tous les autres pays précités, les accroissements ont atteint un taux oscillant entre 0,7% et 3,4%.

Lorsqu'on essaye d'interpréter de tels chiffres, il est très difficile de dégager les causes ayant influencé la productivité. En effet, celles-ci sont multiples et parfois difficiles à quantifier en termes de part relative dans une évolution de productivité.

La productivité dépend des combinaisons des facteurs utilisés, c.-à-d. de l'intensité capitaliste, de la qualité des facteurs (qualification de la main-d'oeuvre, technologies employées) et du degré d'utilisation des facteurs. En outre, les évolutions sont très différentes d'une branche à l'autre, ce qui implique que la mobilité de la main-d'oeuvre et des capitaux ont des répercussions sur l'ensemble de la productivité d'une économie, sans que l'on puisse identifier un changement au niveau de la productivité dans l'une ou l'autre des branches.

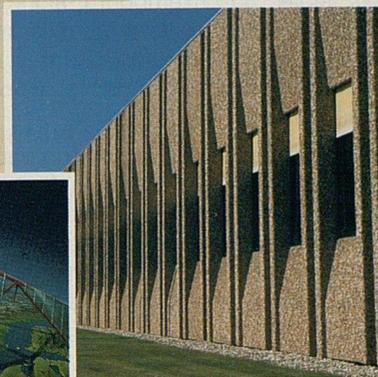
En général, les gains de productivité sont plus élevés dans les secteurs soumis à la concurrence que dans les secteurs abrités. Ceci est également vrai pour le Luxembourg où les gains de productivité les plus importants ont été réalisés dans l'industrie manufacturière.

Sachant que les services marchands représentent plus de la moitié de la valeur ajoutée totale et tenant compte des maigres performances réalisées dans cette branche, la Chambre de

ASTRON

les grands bâtisseurs de l'an 2000

Avec ses 400 partenaires en Europe, **ASTRON** compte à son actif les plus grandes réalisations dans les secteurs de l'industrie, des PME, du commerce et de l'artisanat.



La force d'**ASTRON** :
une adaptabilité optimale,
des structures qui permettent
toutes les audaces et
qui offrent toutes les garanties de
qualité et de solidité comme en
témoigne le million de m² de
bâtiments déjà construit par
les trois partenaires-bâtisseurs
d'**ASTRON** au Grand-Duché de
Luxembourg.

**ASTRON, un service complet
depuis la conception jusqu'à
la réalisation.**

ASTRON, la tradition de l'avenir.

**ASTRON** **Building
Systems**



Commercial Intertech S.A.
P.O. BOX 152 L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tel. 802 91-1 Telefax 80 34 66
A unit of Commercial Intertech Corp.

Commerce se demande si l'économie luxembourgeoise, fortement tertiariée, est préparée à l'ouverture des frontières et si des entreprises de services de taille modeste ne risquent pas de disparaître après 1993.

1.5.) Les prélèvements obligatoires

A l'étranger le Luxembourg est souvent considéré, à tort, comme un paradis fiscal. En fait, la fiscalité des entreprises est un des points faibles du Luxembourg, alors que le pays est condamné à attirer les entreprises les plus performantes et les plus adaptées aux marchés globaux, pour assurer une croissance à long terme et, partant, la consolidation du niveau de vie de la population.

La réforme fiscale qui est entrée en vigueur au début de cette année, constitue un premier pas dans la bonne direction. Cependant, il faut admettre que le passage de l'impôt sur le revenu des collectivités de 34% à 33%, n'affecte qu'un élément de la charge fiscale globale pesant sur l'investisseur. Aussi reste-t-il à parfaire l'oeuvre de réforme entamée.

La loi-cadre économique, qui vise à favoriser l'investissement au Luxembourg, aussi modeste soit-elle au niveau des aides, vient d'être critiquée par la Commission de Bruxelles. Ainsi, même si chaque augmentation des crédits budgétaires destinés aux entreprises à travers cette loi-cadre se défend au titre de la politique de structure, il faut pourtant se rendre à l'évidence que la souveraineté des pays membres de la CEE en matière de subventions sera de plus en plus limitée. Seule une législation basant sur les principes du droit commun trouvera à l'avenir l'assentiment des CE. Pour cette raison, le Gouvernement luxembourgeois devra, dans un avenir proche, adopter une approche basée sur le droit fiscal commun, pour accompagner les entreprises dans leur préparation à l'ouverture totale des frontières.

Dans cette optique, il s'avère urgent de parfaire sur certains points la réforme initiée en 1991.

La double, voire la triple imposition des bénéfices revenant aux actionnaires d'une société constituée, sous ce rapport, une de ces incohérences fiscales affectant négativement le Luxembourg dans la compétition pour l'implantation d'activités nouvelles. La surtaxation du capital (impôt sur la fortune, impôt communal commercial, taxation des apports ...) a les mêmes effets négatifs. Une économie moderne et dynamique doit être dotée d'une fiscalité moderne ne freinant pas l'activité économique, mais servant d'élément moteur et représentant un avantage compétitif pour le pays par rapport à d'autres lieux d'implantation.

En ce qui concerne les charges sociales, le Luxembourg est confronté, en raison de sa démographie défallante et de la structure de la législation de la sécurité sociale, à un problème de financement des caisses de la sécurité sociale, car les dépenses liées à nos systèmes de couverture sociale risquent d'exploser.

La cause en est simple. Le vieillissement progressif de la population, phénomène démographique bien connu dans la plupart des pays industrialisés, conduira à la transformation du système de pensions en un fardeau qui aura des effets confiscatoires sur l'économie s'il est maintenu tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il en est de même pour l'assurance maladie. La consommation moyenne d'un pensionné de prestations en nature s'élevant à 76.000 Flux par an en comparaison à la consommation moyenne des actifs qui est de l'ordre de 23.000 flux par an, le vieillissement de la population induira des coûts

considérables. Compte tenu de l'augmentation considérable du coût des soins et du coût des technologies médicales nouvelles, une refonte totale des systèmes de couverture, fondée sur la responsabilité accrue de chacun des intervenants, s'impose tôt ou tard. En 1988, le Luxembourg était le pays de la CE avec le niveau de prestations de protection sociale par habitant le plus élevé. D'un point de vue social, cette situation est souhaitable. En effet, une couverture sociale convenable fait partie des acquis d'une nation industrialisée moderne. Cependant, il faut veiller à ce que les bienfaits d'une telle législation ne soient pas annulés par des charges incompatibles avec le potentiel économique et, partant, par l'émergence de conflits entre partenaires sociaux et entre générations. Une couverture sociale non contrôlée et excessive par rapport aux perspectives de financement futures se traduira inévitablement par une hausse des charges imputées aux entreprises, et à terme également par une augmentation des cotisations pour les particuliers.

Sous ce rapport, l'augmentation annoncée des cotisations à verser au titre de l'assurance maladie et à moyen terme l'augmentation des cotisations relatives à l'assurance pension, combinée à un désengagement et à une déresponsabilisation de l'Etat (ex: plafonnement de la contribution de l'Etat à l'assurance maladie) se traduiront par un alourdissement des charges pesant sur les entreprises et sur les générations futures d'assurés. Cette démarche risque de compromettre les marges de manoeuvre futures pour maintenir la position compétitive du Luxembourg, qui sera de plus en plus difficile à défendre avec la disparition des dernières barrières et le transfert progressif d'éléments de souveraineté en matière économique à la CE. Sur ce point, une vigilance accrue est de mise de la part des dirigeants du pays.

1.6.) Les infrastructures

Une des conditions nécessaires pour le fonctionnement normal d'une économie moderne et pour un déroulement rapide des transactions est l'existence d'un réseau d'infrastructures cohérent et performant. Le Luxembourg n'est pas un modèle en la matière. Plus que dans d'autres domaines, la rapidité d'action s'y impose, si l'on veut éviter que le Luxembourg soit considéré comme une place off-shore comme l'Irlande, isolée du cercle des grands (Paris, Londres, Francfort) qui sont en train de repenser leurs infrastructures pour satisfaire les besoins des utilisateurs et des consommateurs.

En matière de transport, le tableau n'est pas réjouissant. Une société de chemins de fer largement déficitaire employant un matériel vétuste et un service peu accueillant ne constitue pas un attrait pour le voyageur, professionnel ou privé. Pourtant les opportunités existent: raccordement au TGV, électrification, amélioration du service aux utilisateurs.

L'infrastructure routière n'est pas satisfaisante. Depuis quelques années les personnes se rendant quotidiennement à leur lieu de travail, sont confrontées à des embouteillages dignes des grandes métropoles européennes. En outre, les transports de marchandises routiers transitent nécessairement par des endroits où les nuisances diverses pourraient être évitées à travers une politique d'infrastructure cohérente et efficace.

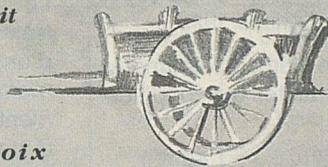
Pour ce qui est de l'aéroport de Luxembourg, celui-ci ne connaît pas les goulots d'étranglement qui caractérisent la plupart des grands aéroports internationaux à travers le monde. Cet avantage compétitif pourrait être mieux exploité à l'avenir.

RARETÉS

Dans la masse des produits de grande consommation, les choses simples qui ont gardé leurs grands secrets traditionnels sont devenues rares - et d'autant plus prisées.

C'est cette rareté que nous recherchons - dans nos propres produits comme dans ceux que nous importons. Dans cette optique, il était

inévitable



que notre choix

tombe aussi sur Alfred Schladerer et sa distillerie de Staufen en Breisgau.

Plus que jamais, sa gamme d'eaux de vie mûries avec soin va chercher

son pareil. A vous de découvrir la plénitude de leurs goûts et la rareté de leur qualité.

Schladerer, l'un des grands parmi les grands de la tradition.



Les secrets de la qualité

Caves
Bernard-Massard

Si vous désirez plus de renseignements sur notre gamme de produits de qualité, demandez notre tarif au Tél. 755 45-1.

DOSSIER

La situation n'est pas satisfaisante au niveau des télécommunications et de la transmission de courrier. L'administration des Postes et Télécommunications doit, à l'avenir, saisir les opportunités pour devenir une institution rentable et peu coûteuse pour le consommateur et l'économie en général, à l'instar de plusieurs de ses homologues étrangères.

A l'heure actuelle, cette administration doit combler les retards pris, entre autres en matière de téléphone cellulaire (ou portatif), de transmission de courrier express, de transmission de données rapide et à faible coût. Ce sont des secteurs qui sont soumis à des rythmes de croissance très élevés, à une innovation technologique et commerciale permanente et très rapide, et à une concurrence nationale et internationale qui prendra encore beaucoup plus d'ampleur à l'avenir, ce qui met les opérateurs devant une tâche énorme pour rattraper les retards cumulés.

Les autorités ont compris le message quant à l'amélioration des infrastructures de transport. Aussi la Chambre de Commerce ne peut-elle pas nier que des efforts ont été faits, sauf qu'en matière de télécommunications et d'envois postaux, le Luxembourg continue de se débattre dans l'incohérence et l'inefficacité.

Sous ce rapport, le projet de loi portant sur une refonte du statut de l'administration des Postes et Télécommunications,

pour lequel la Chambre de Commerce est saisie, n'est pas de bon augure. Il risque de ne pas avoir l'effet de dynamisation escompté. Or, la production de valeur ajoutée de la place financière dépend fortement des P et T.

Pour faire des P et T une entreprise dynamique et concurrentielle, il ne suffit pas de changer sa dénomination. En effet, à part la nouvelle dénomination et une plus grande flexibilité dans la gestion du personnel, le projet de loi ne comporte pas d'innovation retentissante, dans la mesure où les employés restent des fonctionnaires, tous les monopoles sont maintenus, les organes de direction sont nommés par le gouvernement et le capital reste exclusivement dans les mains de l'Etat.

Il n'est pas non plus suffisant d'augmenter les investissements. Les P et T ne représentent pas seulement une infrastructure ou un réseau, mais elles sont des prestataires de services. En matière de services les hommes font la différence et dans l'environnement hautement concurrentiel et innovateur qui se prépare dans le secteur des télécommunications, le Luxembourg ne peut pas se permettre de cumuler les retards.

On comprend bien les appréhensions du secteur financier face à un tel manque de réalisme par rapport aux progrès qui ont été faits par les P et T à l'étranger au cours des dernières années.

II) La situation financière de l'Etat

Afin d'expliquer la situation financière de l'Etat, il faut mettre en évidence les soldes financiers nets que l'Etat a dégagés dans le passé et le solde prévisible pour l'année 1992.

Il faut évidemment aussi tenir compte des éléments énumérés ci-après, si l'on veut comprendre les contraintes qui conditionnent des décisions budgétaires:

- la réserve budgétaire
- les fonds d'investissement publics
- la trésorerie de l'Etat
- la capacité d'endettement de l'Etat, qui est entre autres fonction du niveau d'endettement atteint.

Dans ce chapitre, la Chambre de Commerce tentera de quantifier les éléments précités.

Tableau 1: Evolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires en millions de francs

	1988 Budget voté	1988 Compte*	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1992 Projet de Budget
Recettes budgétaires	85.047,5	92.757	89.593,5	103.443,1	97.295,8	110.039,6	109.060,4	116.375,8
- emprunts budgétaires	-500	0	-500	0	0	0	0	-1000
Recettes budgétaires nettes (1)	84.547,5	92.757	89.093,5	103.443,1	97.295,8	110.039,6	109.060,4	115.375,8
Recettes extra-budgétaires	632,7	337,4	733	375,2	931,8	790,7	408,6	563
- emprunts extra-budgétaires	-750	-1.000	-1.000	0	-1.000	0	-2.000	-2.000
Recettes extra-budgétaires nettes (2)	-117,3	-662,6	-267	375,2	-68,2	790,7	-1.591,4	-1.437
I.A. Recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (1)+(2)	84.430,2	92.094,4	88.826,5	103.818,3	97.227,6	110.830,3	107.469	113.938,8

* Compte provisoire

DOSSIER

Dans une situation pareille, l'Etat doit recourir à des sources de financement supplémentaires, à savoir soit l'emprunt, soit la création monétaire par l'intermédiaire de la Banque Centrale – mode de financement qui est fortement limité au Luxembourg – soit l'utilisation des avoirs de l'Etat (réserve budgétaire, avoir des fonds, ventes du patrimoine).

Par contre, un solde financier positif reflète un surplus des recettes sur les dépenses, surplus qui peut être utilisé pour augmenter les crédits budgétaires non limitatifs, accroître la réserve budgétaire, alimenter les avoirs des fonds ou réduire la dette publique.

Les tableaux montrent l'évolution des recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 1), des dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes (tableau 2) ainsi que le solde financier net de l'Etat (tableau 3). De plus, ils comparent les données budgétaires avec les comptes annuels.

Les tableaux font apparaître que le solde financier net a évolué en 1990 contrairement aux prévisions gouvernementales en

raison d'une sous-évaluation des recettes. En effet, pour l'exercice visé un solde financier net négatif avait été prévu, alors que le compte provisoire montre que celui-ci est en fait largement positif.

D'après les données extraites du budget voté, et compte tenu des incertitudes quant aux rentrées fiscales après la réforme de 1991, ce solde aura tendance à se dégrader pour les exercices 1990 et 1991. Mais ce phénomène s'explique également et principalement par l'explosion des dépenses en 1991.

La sous-évaluation systématique des recettes se ressent évidemment au niveau des plus-values de recettes budgétaires (en mio.):

1986	4.760
1987	6.979
1988	7.664
1989	14.992
1990	13.603

Tableau 2: Evolution des dépenses budgétaires et extra-budgétaires en millions de francs

	1988 Budget voté	1988 Compte*	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1992 Projet de Budget
Dépenses budgétaires	85.421,6	92.455,5	88.913,8	103.058,3	94.452,1	109.577,1	108.484,5	114.914
- amortissement	-2.641,5	-3.485,8	-1.949,7	-2.019,8	-2.257,9	-2.407,4	-1.910,1	-1.625,9
Dépenses budgétaires nettes	82.780,1	88.969,7	86.964,1	101.038,5	92.194,2	107.169,7	106.574,4	113.288,1
- Alimentation budgétaire des Fonds	-2.050	-3.850	-2.275	-9.076,1	-1.900	-6.300	-2.225	-2.500
+ Dépenses des Fonds	6.179,5	-5.220,8	5.732,9	5.248,5	6.919,8	5.399,7	9.000,1	10.776,8
- Alimentation budgétaire du Fonds pour l'emploi	-1.583,5	-1.675	-1.643,5	-1.796	-1.802,6	-1.959,8	-963,8	-1.035,4
+ Dépenses du Fonds pour l'emploi	3.754	3.415,5	3.180,7	2.882,5	3.020,5	3.027,7	3.059,7	2.916,9
II.A. Dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes	89.080,1	92.081	91.959,2	98.297,4	98.431,9	107.337,3	115.445,4	123.446,4

* Compte provisoire

Tableau 3: Evolution du solde financier net en millions de francs

	1988 Budget voté	1988 Compte*	1989 Budget voté	1989 Compte*	1990 Budget voté	1990 Compte*	1991 Budget voté	1992 Projet de Budget
Recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (1) (Total I.A.)	84.430,2	92.094,4	88.826,5	103.818,3	97.227,6	110.830,3	107.469	113.938,8
Dépenses budgétaires et extra-budgétaires nettes (2) (Total II.A.)	89.080,1	92.081	91.959,2	98.297,4	98.431,9	107.337,3	115.445,4	123.446,4
Solde financier net (1) - (2)	-4.649,9	13,4	-3.132,7	5.520,9	-1.204,3	3.493	-7.976,4	-9.507,6
Emprunt net	-1.391,5	-2.485,8	-449,7	-2.019,8	-1.257,9	-2.407,4	89,9	1.374,1

* Compte provisoire

L'accumulation du manque de précision au niveau des prévisions de recettes affecte la crédibilité du budget, car la sous-évaluation systématique des recettes permet au Gouvernement d'attribuer, à son propre gré et sans contrôle parlementaire véritable, les surplus dégagés. La Chambre de Commerce ne cesse pas de répéter depuis plusieurs années que cette approche est inacceptable, d'autant plus que l'existence des surplus mène à un accroissement des dépenses et à un dépassement régulier de la norme budgétaire. Il en résulte que la Chambre des Députés ne peut pas exercer pleinement sa fonction d'organe de contrôle et que les différentes institutions consultatives sont obligées à recourir à des données incorrectes pour élaborer leurs avis.

Les soldes financiers nets positifs successifs ont contribué à améliorer la situation financière de l'Etat dans la mesure où une partie de ces soldes a été affectée à la réserve budgétaire.

La réserve budgétaire, c.-à-d. le total cumulé des soldes budgétaires annuels successifs, a atteint à la fin de 1990 quelque 7,3 milliards de francs.

Les chiffres ci-après montrent qu'on peut s'attendre à une augmentation significative de la réserve budgétaire, compte tenu des prévisions pour 1992:

Réserve budgétaire en millions de francs:

1984	3.168,2
1985	4.995,2
1986	5.517,1
1987	5.622,2
1988	6.004,1
1989	6.855,4
1990	7.317,4
1991*	7.893,3
1992**	9.355,1

* budget définitif 1991

** projet de budget 1992

Il faut remarquer que, contrairement à ce que l'on pouvait prévoir, la réforme fiscale n'a pas impliqué une diminution de la réserve budgétaire. Au contraire, celle-ci continue d'augmenter. Ainsi, cette réserve, qui théoriquement devait déjà servir à compenser en partie la moins-value résultant de la réforme fiscale, reste intacte et laisse donc beaucoup de marge de manoeuvre au Gouvernement pour parfaire la réforme fiscale par l'amélioration promise de la fiscalité des entreprises.

II.2.) Les fonds d'investissement publics

Les recettes et les avoirs des FIP ont évolué comme suit:

Recettes des fonds en millions de francs

Recettes des fonds en millions de francs

	Prév. budgétaires	Rec. effectives	Variation
1985	2527,0	7548,0	+ 198,0 %
1986	3430,0	3457,0	+ 0,7 %
1987	3155,0	5667,8	+ 79,0 %
1988	2800,0	4851,6	+ 73,0 %
1989	3275,0	10076,1	+ 207,0 %
1990	2900,0	6000,0	+ 107,0 %
1991	3225,0		
1992	4500,0		

II.3.) La trésorerie

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci se compose principalement des réserves budgétaires et des avoirs des fonds publics et para-publics.

Mais la trésorerie comprend également les dépôts aux C.C.P. et le float résultant des différences entre les rythmes d'encaissement des dépenses, float qui s'enrichit par ailleurs passagèrement des recettes encaissées mais non prévues que constituent les plus-values.

L'analyse de la trésorerie s'impose pour une double raison.

D'abord, sans constituer dans son intégralité une marge de manoeuvre de l'Etat, elle n'en est pas moins un indicateur de l'aisance de la situation financière de ce dernier.

Ensuite, dans la mesure où une partie de celle-ci peut être placée à court terme, voire à moyen terme, elle est à l'origine de recettes d'intérêts.

En ce qui concerne l'évolution de la trésorerie, on pouvait l'approcher – faute de mieux et aussi longtemps que l'Etat se cantonne dans une cachotterie anachronique – par le poste «placement de fonds» de la Caisse Générale de l'Etat.

Cependant, depuis deux ans ce chiffre n'est plus publié. Cette pratique qui frise la désinformation doit cesser, car elle est incompatible avec l'esprit et la pratique de la démocratie.

Le tableau ci-après a trait aux données principales en reprenant les encours de la réserve budgétaire et des fonds d'investissement publics.

	Réserve budgétaire	Av. des fonds d'investissement	Total réserves et avoirs	Total trésorerie
31.12.85	5,0	9,1	14,1	26,4
31.12.86	5,5	8,8	14,3	33,4
31.12.87	5,6	10,3	15,9	34,4
31.12.88	6,0	9,9	15,9	36,2
31.12.89	6,8	14,7	21,5	non publié
31.12.90	7,3	15,3	22,6	non publié

Unité: milliards de francs

Entre 1988 et 1990 les intérêts de fonds en dépôt sont passés de 1,95 milliard à 3,76 milliards. Ils ont donc presque doublé. Aussi en faisant abstraction de l'évolution des taux et du facteur temps, est-on tenté de penser que la trésorerie de l'Etat pourrait dépasser les 60 milliards de francs.

Pour ce qui est de la capacité d'emprunt de notre pays, celle-ci reste intacte.

En effet, le niveau de la dette du secteur public par rapport au PIB n'a cessé de décroître depuis la fin des années 60, alors que celle-ci a fortement augmenté dans la plupart des autres pays depuis le milieu des années 70.

En 1990 la dette publique représente 120% du PIB en Belgique, 78% du PIB aux Pays-Bas et 8% du PIB au Luxembourg (Source: Commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et paraétatiques du BENELUX).

L'emprunt budgétaire de 1 mia. de francs et l'emprunt extra-budgétaire de 2 mia. de francs, prévu pour 1992, n'affecteront guère cette capacité d'emprunt, d'autant plus que des amortissements de l'ordre de 1,6 mia. de francs sont prévus.



Alle Selbständigen und Freiberufler werden jetzt noch mehr zur Kasse gebeten!

Es ist schon ärgerlich: Man schafft und engagiert sich mehr als andere. Hat die ganze Verantwortung für Folgeaufträge, sorgfältige Abwicklung und termingerechte Ausführung. Koordiniert tausend Kleinigkeiten mit Zulieferanten und motiviert das Personal.

Ergebnis: Die Steuern schlucken den größten Brocken der Einnahmen.

Tendenz steigend. So wurden jetzt zum Beispiel quasi klammheimlich die Steuer Richtlinien für den privaten PKW-Nutzungsanteil erhöht.

Das heißt: Wenn Sie Ihren PKW geschäftlich und privat nutzen, werden Sie ab diesem Jahr empfindlich mehr zur Kasse gebeten. Denn ohne Nachweis des Privaten PKW-Nutzungsanteiles rechnen die neuen Steuer Richtlinien 30.35% der jährlichen PKW-Betriebskosten pauschal dem zu versteuernden Einkommen an. Also mehr Kosten - mehr Steuern. Wer Steuern sparen will muß Nachweise bringen. Ihr Steuerberater wird es Ihnen bestätigen. Nur wer führt schon ein Fahrtenbuch?

Bedeutet es doch lästige Schreiarbeit, Zettelwirtschaft, Rechnen; Kurz: alle Fahrten minutiös nachzuvollziehen.

Das haben wir uns auch gedacht und **TAX-MASTER** entwickelt. Informieren Sie sich was **TAX-MASTER** alles kann und vergessen Sie das konventionelle Fahrtenbuch und sparen Sie Steuern.



Zum Verkauf bei:

Ets WAGNER Willy s.à.r.l.

BOSCH SERVICE – Z.I. L-9085 ETTTELBRUCK
Tél. 81 70 04 / 81 82 61 · Fax 81 88 09

Ateliers auto-électrique électronique

LIPPERT s.à.r.l.

56-60, route d'Esch – L-3231 BETTEMBOURG
Tél. 51 50 15

Marcel FUCHS

AUTO-SHOP & RENT A CAR
40, rue de la Montagne – L-6470 ECHTERNACH
Tél. 72 96 12 · Fax 72 86 03

TAX MASTER
(Please send me (without any obligation) further information.)
Société:
Nom:
Adresse:
Tél.

Il est donc permis de conclure de ce qui précède à une excellente santé financière de l'Etat. Elle tempère les inquiétudes quant à une éventuelle diminution des recettes suite à la réforme fiscale qui est entrée en vigueur au 1er janvier 1991.

La Chambre de Commerce souhaite que les recettes soient à l'avenir évaluées d'une façon plus précise afin de prévenir une explosion des dépenses budgétaires.

III) Les accents du budget de l'Etat pour 1992

Les auteurs du projet de budget sous avis affirment avoir retenu trois priorités principales:

- La préparation des échéances communautaires que sont l'achèvement du marché intérieur et la réalisation de l'union économique et monétaire.
- Le redressement de l'évolution démographique et la consolidation du système de la protection sociale.
- La sauvegarde des équilibres fondamentaux: régional, sectoriel, écologique et social.

La Chambre de Commerce souscrit en principe aux options retenues ci-avant et elle se réjouit de voir que le Gouvernement ne s'est pas contenté de recopier les options politiques de l'année précédente.

Cependant la Chambre de Commerce n'est pas convaincue que les moyens proposés au budget pour réaliser ces objectifs soient adéquats. En effet, il faut avoir à l'esprit que l'efficacité de ces moyens ne dépend pas uniquement de leur volume global, mais étant donné, qu'en théorie du moins, le Gouvernement est soumis à certaines contraintes, une attention particulière doit être accordée à la juste allocation de ces moyens.

Malheureusement ces dernières années, le Gouvernement s'est comporté comme si ses ressources étaient illimitées et non rares. Il est vrai qu'une conjoncture favorable a, dans le passé récent, considérablement augmenté la marge de manoeuvre du Gouvernement, mais il est vrai aussi que les ressources ne sont pas illimitées. Aussi un gaspillage actuel de ressources pourrait-il impliquer des coûts d'opportunité importants dans le futur si les recettes budgétaires devenaient plus rares en raison des conséquences de l'intégration européenne.

Pour établir un lien entre l'évolution économique du pays et le rythme des dépenses de l'Etat, le Gouvernement s'est donné comme objectif de tenir l'évolution des dépenses publiques dans les limites de la croissance économique à moyen terme. Ainsi le parallélisme entre l'augmentation des dépenses budgétaires de l'Etat et la croissance moyenne du PIB ne devrait guère changer la part relative prise par l'Etat dans l'économie.

L'application concrète du principe de la norme constitue un garde-fou utile pour atteindre cet objectif, dans la mesure où le respect strict de la norme devrait circonscrire, du moins en théorie, la part de l'Etat en lui fixant une limite maximale. D'aucuns estiment que la part prise par l'Etat dans l'économie – se manifestant à travers le budget et une multiplicité de dispositions qui réglementent le cadre des entreprises et des particuliers – dépasse déjà aujourd'hui le souhaitable. Aussi demandent-ils de limiter le facteur de croissance du budget de l'Etat à un chiffre sensiblement inférieur à la norme habituelle de croissance. Un écrémage plus mesuré de la part de l'Etat de la plus-value générée par l'économie nationale permettrait au secteur privé de se développer davantage et, dans l'étape suivante de l'évolution, à l'Etat de bénéficier d'une augmentation du volume des recettes fiscales.

Le tableau rétrospectif ci-dessous permettra de comparer la norme annoncée et l'augmentation effective des dépenses avec le taux de croissance du PIB:

Exercice	Norme annoncée du projet de budget	Augmentation effective des dépenses ⁽¹⁾	Variation du PIB	
			en volume	aux prix courants
1986	5,0	11,4	4,9	8,0
1987	3,0	10,1	3,2	2,9
1988	3,4	14,8	6,2	9,7
1989	2,3	20,65	7,6	10,7
1990	7,4	21,9	3,6	4,7
1991	7,2	9,8 (2)	3,6	7,4
1992	6,0	5,93 (2)	3,8	7,1

Unité: en %

- (1) Compte provisoire de l'exercice (n+1) par rapport au budget voté de l'exercice (n).
- (2) Projet de budget de l'exercice (n+1) par rapport au budget définitif de l'exercice (n).

Au vu du tableau qui précède, la Chambre de Commerce constate que le Gouvernement a tenté de respecter la norme budgétaire lors de l'élaboration du projet de budget sous avis. A force de ne pas avoir respecté cette norme lors de l'élaboration des projets de budget précédents, celle-ci s'est estompée au point de ne constituer ni un engagement, ni une contrainte pour le Gouvernement.

L'expérience du passé montre que la norme sera dépassée, étant donné qu'il faut prendre en compte les modifications que comporte le budget définitif, et ultérieurement, les dépassements révélés après coup par le compte provisoire.

En effet, le tableau qui précède fait ressortir que ce qui autrefois pouvait être attribué aux dépassements budgétaires doit dorénavant être expliqué par des dérapages incontrôlés dans différents départements ministériels.

Il est difficile d'admettre que dans une démocratie un gouvernement se permette de faire croître ses dépenses de plus de 20% (1989 et 1990), d'une année à l'autre, par rapport au budget voté par le parlement, alors que l'exécutif annonce une norme d'accroissement qui en théorie devrait être de 2,3% pour 1989 et 7,4% pour 1990.

Les dépenses réelles inscrites au compte provisoire de 1990 ont dépassé de 16,1% (15,1 milliards) le chiffre des dépenses inscrites au budget définitif de 1990.

Ce genre d'attitude pourrait faire conclure au peu d'estime de l'exécutif pour le parlement et les organes consultatifs institutionnels.

De tels dérapages sont peu visibles politiquement, tant que les recettes réelles dépassent régulièrement les recettes estimées. En effet, un budget présentant des excédents de recettes n'attire pas forcément l'attention politique. En outre, plus l'Etat dépense, plus il satisfait ses électeurs et les groupes de pression. A cette pratique la Chambre de Commerce oppose

que le manque de sélectivité des dépenses et leur accroissement inconsidéré peuvent conduire à des effets pervers pour l'économie luxembourgeoise à moyen et à long terme.

Pour évaluer l'impact de certaines mesures sur les budgets futurs, le Gouvernement ferait mieux à l'avenir de chiffrer sur une base pluriannuelle les dépenses découlant de nouvelles dispositions législatives et contraindre les auteurs de projets de fournir la base de leurs estimations aux organes consultatifs institutionnels, ainsi qu'à la Chambre des Députés, avant la discussion des projets de loi. Ce n'est qu'ainsi qu'on crée une base valable pour mener une discussion en connaissance de cause.

Dans le cas où une divergence importante apparaît entre l'estimation des dépenses et la dépense réelle, il faudrait prévoir une nouvelle discussion d'une disposition en vigueur. A cet égard, une grande importance revient au projet de réforme de la comptabilité de l'Etat et à la réforme concomitante de la Chambre des Comptes. Une transparence accrue au niveau des effets financiers d'un projet de loi ou d'une loi déjà en vigueur, permettrait également au pouvoir législatif de mieux exercer sa fonction de contrôle à l'égard du pouvoir exécutif. Une telle procédure contribuerait au-delà à une revalorisation de nos institutions.

La Chambre de Commerce note que le Gouvernement a fait des efforts dans le sens d'une limitation des crédits au niveau de croissance du PIB. Elle ne peut qu'exhorter le Gouvernement de s'y conformer lors de l'exécution du budget.

III.1.) La consommation publique

Les salaires et les charges sociales des agents de la fonction publique s'élèvent à 35,8 milliards de francs pour 1992 contre 34,7 milliards en 1991. A première vue, cela représente une augmentation de l'ordre de 3%.

Il ne faut toutefois pas oublier que le chiffre de 1991 inclut 2,9 milliards sous la dénomination «dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel».

L'augmentation des traitements et pensions de la fonction publique apparaît ainsi somme toute assez raisonnable. Mais elle doit être appréciée au vu des dépenses exagérément gonflées de l'année 1991. En effet, l'étude comparative effectuée au début de 1991 par le cabinet de consultants Hay a montré que l'argumentation qui servait de justification pour l'accord salarial dans la fonction publique comportait d'importantes distorsions par rapport à la réalité. Cette étude a montré que contrairement à l'idée de départ, le secteur public rémunère mieux la plupart des carrières analysées par rapport au secteur privé.

Etant donné le niveau de corrélation élevé existant entre l'évolution des salaires dans les différents secteurs, la Chambre de Commerce trouve inadmissible qu'à travers des hausses de salaires exagérées et dénuées de toute considération économique, dans la fonction publique, le Gouvernement mette en péril la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, alors qu'un des objectifs déclarés du Gouvernement est de préparer notre économie aux échéances communautaires.

III.2.) Les transferts aux entreprises

Un des accents positifs remarqués par la Chambre de Commerce concerne les crédits débloqués au niveau des lois-cadres. En effet, ceux-ci s'élèvent à 1586 millions pour l'année

1992, ce qui représente un accroissement de 18,8% par rapport au budget voté de 1991. Il faut remarquer que ceux-ci avaient déjà atteint un niveau de 1570 millions en 1990 d'après le compte provisoire.

	Budget définitif 1991	Projet de budget 1992	Variation en %
31. Subventions d'exploitation	6931,3	7437,8	+7,3
32. Autres subventions aux entreprises	2917,2	3148,4	+7,9
dont à la SN des CFL	(7893,4)	(8503,6)	(+7,7)
51. Transfert de capitaux aux entreprises	2759,6	2808,7	+1,8
Total des entreprises (31+32+51)	12608,1	13394,9	+6,2

Unité: millions de francs

L'augmentation de 6,2% des transferts aux entreprises se situe à peu de choses près au même niveau que le taux d'accroissement des dépenses de l'Etat. Cependant, il n'est pas inutile de comparer ce taux aux transferts de l'Etat aux administrations de sécurité sociale qui augmentent de 10,58% et dépasseront ainsi les 28 milliards pendant l'exercice 1992.

L'augmentation de l'ordre de 7,7% des aides versées aux chemins de fer montre que le problème du déficit structurel de cette entreprise est loin d'être résolu. En matière de chemins de fer une gestion rigoureuse et une politique d'investissement intelligente s'imposent afin de transformer les opportunités qui vont s'offrir à ce moyen de transport en avantages compétitifs dans la compétition entre les modes de transport et d'éviter l'exclusion du Luxembourg du futur réseau de trains à grande vitesse.

III.3.) Les transferts aux ménages

	Budget définitif 1991	Projet de budget 1992	Variation en %
34. Transferts de revenus aux ménages	3557,7	3765,1	+5,8
53. Transferts de capitaux aux ménages	1001,0	1042,6	+4,16
Total aux ménages	4558,7	4807,7	+5,5

Unité: millions de francs

La Chambre de Commerce note que pour l'exercice 1992 les transferts aux ménages augmenteront de 5,5%, ce qui est beaucoup plus raisonnable que les 25,9% d'accroissement enregistrés pour l'exercice précédent.

Une part importante des sommes transférées aux ménages relève du domaine du Ministère du logement. A cet égard, la Chambre de Commerce se doit de répéter ses doutes, formulés in extenso de concert avec la Chambre des Métiers dans le cadre du règlement grand-ducal relatif aux subventions et primes en matière de construction, quant à l'efficacité réelle de ces mesures, décidées et amplifiées sous l'effet des cris d'alarme provoqués par la situation de pénurie du secteur du

logement. Il serait de sage politique d'agir plutôt sur l'offre que sur la demande. A cet égard, la Chambre de Commerce rappelle les conclusions et les recommandations faites par le Conseil économique et social, dans le cadre des avis sur la situation économique et sociale du pays.

Alors que le problème des mal logés est celui du déficit structurel de logements locatifs, des moyens financiers considérables sont injectés du côté de la demande de logements en pleine propriété, sans qu'une analyse détaillée n'ait été effectuée au préalable. La conséquence logique d'une telle politique est une augmentation accentuée du prix de la construction.

III.4.) Les transferts aux administrations publiques locales

	Budget définitif 1991	Projet de budget 1992	Variation en %
43. Transferts de revenus aux administrations publiques locales	969,2	935,1	- 3,52
63. Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	766,2	866,2	+13,0
Total aux administrations publiques locales	1735,4	1801,3	+3,8

Unité: millions de francs

La Chambre de Commerce constate que le Gouvernement a fait des efforts en vue de freiner l'augmentation des transferts aux administrations publiques locales (+3,8% pour 1992). En effet, au cours des deux exercices précédents les crédits prévus à cet effet avaient augmenté d'environ 25% par an, ce qui mettait en question le principe de la norme budgétaire et de la discipline y afférente.

Si la tendance d'augmentation a été ralentie dans le cadre du présent budget, il n'en reste pas moins que le domaine des finances communales avec la question corrélative de l'imposition locale attend toujours une solution adéquate. L'analyse de la répartition adéquate des tâches entre pouvoir étatique et collectivités locales fait toujours défaut. Il en est de même de l'analyse coût/efficacité des investissements réalisés par les communes. La récente proposition du Ministère de l'Intérieur qui consiste à modifier la clé de répartition d'une partie des fonds distribués aux communes, peut le cas échéant éliminer certaines situations inégales existantes, sans pour autant attaquer les fonds du problème.

La Chambre de Commerce constate que la redéfinition de l'imposition locale, seule tâche méritant la désignation de réforme des finances communales, n'est même pas envisagée à l'heure actuelle. Aussi la Chambre de Commerce ne se lassera-t-elle pas d'exiger une réforme réelle selon les lignes de force esquissées dans son avis sur la réforme fiscale de l'année dernière. Plus spécialement elle exige l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation.

Le tableau ci-après fait ressortir que les moyens mis, directement ou indirectement par l'Etat, à la disposition des communes, représentent des sommes importantes qui n'ont cessé de croître au cours des dernières années.

	Budget définitif 1991	Projet de budget 1992	Variation en % (92/91)
Alimentation du fonds communal de dotation financière	8566,9	9176,6	+7,12
Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	8500,0	8500,0	+0,0

Unité: millions de francs

III.5.) Les investissements publics

Comme il ressort du tableau concernant les fonds d'investissement publics, les recettes effectives des fonds sont en général largement supérieures aux prévisions budgétaires.

Pour 1991, en prenant le budget définitif, on peut constater d'ores et déjà une plus-value de 3,5 milliards de francs.

Il est également intéressant de comparer les investissements prévus aux investissements réalisés à travers les fonds d'investissement publics.

	1989	1990	1991	1992
Investissements prévus (budget)	6264,2	6903,0	9167,0	10776,8
Investissements réalisés	5248,5	5399,7	9000,1	-
Différence	1001,7	1503,3	166,9	-

Unité: millions de francs

Pour les 4 années recensées dans le tableau ci-dessus (89-91), les réalisations ont été inférieures aux prévisions. Ce constat est particulièrement flagrant pour l'année 1990.

Il découle de ce tableau qu'en matière d'investissements, les taux d'investissements avancés par le Gouvernement ont une signification relative. Ce n'est qu'au niveau des réalisations effectives que l'effort d'investissement des pouvoirs publics peut être apprécié.

Une amélioration de la présentation par une analyse rétrospective des investissements réalisés, en comparant notamment les prévisions initiales et le coût effectif, serait souhaitable. La prévision devrait englober les coûts de fonctionnement et d'entretien. La Chambre de Commerce est d'avis que cet examen s'impose pour améliorer l'exécution des investissements de l'Etat.

Conclusion

En matière de compétitivité, le Luxembourg ne peut pas se vanter d'avantages concurrentiels durables comme le révèle l'analyse prospective globale du Luxembourg en tant que lieu d'implantation d'activités nouvelles. En effet, aux insuffisances caractérisant les infrastructures luxembourgeoises, s'ajoute un risque inhérent à un transfert progressif de souveraineté à la CEE en matière économique et réglementaire lié à la réalisation du grand marché intérieur, qui pèsera sur la compétitivité luxembourgeoise, à un moment où la concurrence étrangère va affecter un certain nombre de secteurs, et plus particulièrement certaines activités de services à l'abri de la concurrence.

DOSSIER

Dans ces conditions, le moins que l'on puisse attendre d'un Gouvernement responsable est qu'il accompagne les entreprises dans ce défi, afin de les soulager sur certains points et afin de leur permettre de disposer du plus grand nombre d'atouts possibles pour affronter la concurrence.

Or, la Chambre de Commerce constate qu'au lieu d'aider les entreprises dans la «préparation des échéances communautaires», le Gouvernement a pris toute une série de mesures législatives qui induisent des coûts additionnels pour les entreprises luxembourgeoises et cela précisément à l'approche de l'échéance de 1993.

Les deux tranches indiciaires échues en 1991 coûteront environ 4 milliards de francs aux entreprises. L'augmentation du salaire social minimum devrait amener un surcoût de 630 millions de francs. La réforme de l'assurance pension se traduit par une augmentation des charges des entreprises de l'ordre de 450 millions de francs, celle de l'assurance maladie par une augmentation des charges de 190 millions.

Les cotisations pour les allocations familiales pourraient coûter 100 millions de francs en plus.

Ainsi, les entreprises luxembourgeoises seront amenées à supporter environ 5,4 milliards de francs de coûts supplémentaires, et cela en période de récession pour les entreprises exportatrices.

Pour cette raison, la Chambre de Commerce trouverait normal que le Gouvernement prenne des mesures compensatoires, notamment celles susceptibles d'alléger la fiscalité frappant les entreprises et en faisant des efforts conséquents pour améliorer les infrastructures.

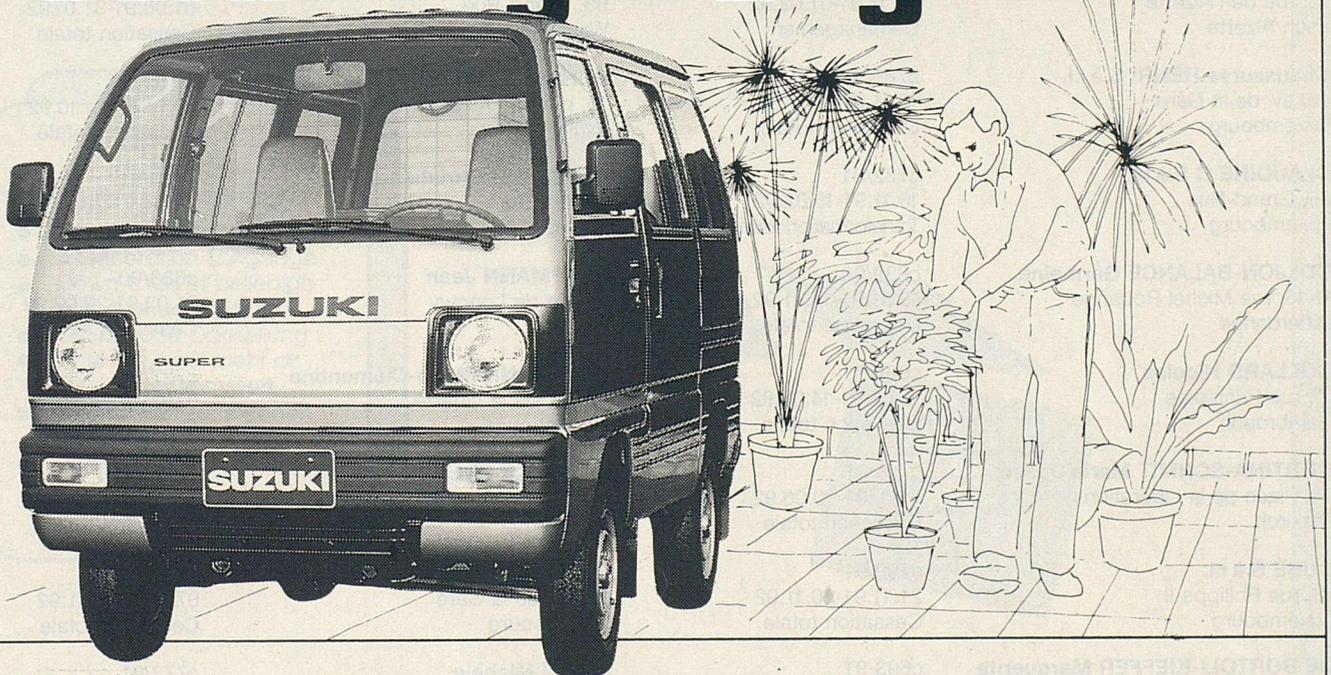
Si la Chambre de Commerce salue les efforts faits par le Gouvernement pour doter les instruments de guidage que sont les lois-cadres, elle ne saurait accepter comme principe sacrosaint en matière de politique d'encadrement économique des entreprises, l'allocation de subventions. La Chambre de Commerce défendra toujours le point de vue que l'instrument de soutien le plus efficace pour les entreprises est une fiscalité appropriée.

A cet égard, le projet de budget pour l'année 1992 est décevant.

Si le Gouvernement n'entend déjà pas entamer la deuxième phase de la réforme fiscale en agissant sur les points d'ores et déjà connus, la facilité avec laquelle le tarif des impôts pour les personnes physiques a été révisé à la baisse, devrait du moins également s'appliquer en matière de l'imposition des entreprises par un abaissement du taux d'imposition de l'impôt sur le revenu des collectivités.

SUZUKI CARRY

Geräumiger Begleiter.



Nouvelle Société

Grand Garage de Luxembourg

293, route d'Arion Luxembourg Tél.: 45 57 15-1

Garage Besenius

Zone Commerciale et artisanale Ettelbruck Tél.: 8 24 99

Car Center

2-4, rue du Commerce Foetz Tél.: 57 00 97

Garage Guy Weis

9, rue de Reisdorf Beaufort Tél.: 86 91 56

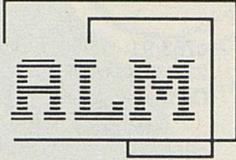
Ventes spéciales – Sonderverkäufe

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 4/12/91.

(*) = Numéro d'autorisation - (**) = Durée autorisée - (***) = Motif de liquidation

AN DER TAK S.à r.l. 5, av. de la Gare Wiltz	c764/91(*) 23.10.91-22.01.92(**) Déménagement(***)	DIDIER Marie-Louise 12, rue de Nacher Remich	c699/91 18.05.91-17.05.92 Cessation totale
AU LINGOT D'OR S.à r.l. 14, rue Joseph Junck Luxembourg	c797/91 24.11.91-23.02.92 Déménagement	ELS Jules 4, pl. de la Libération Diekirch	c762/91 05.11.91-04.11.92 Cessation totale
AZIZI Ardeshir 1, rue du Fort Bourbon Luxembourg	c637/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	ENSCH SOEURS S.à r.l. 8, rue Beaumont Luxembourg	c738/91 01.10.91-30.09.92 Cessation totale
BARTZ-KAULMANN Cathérine 14, rue de la Gare Vianden	c717/91 29.06.91-28.06.92 Cessation totale	E.T. S.à r.l. 2, rue de Longwy Pétange	c769/91 15.11.91-14.11.92 Cessation totale
BERTEMES Joseph 43, Grand-Rue Wiltz	c735/91 26.08.91-25.08.92 Cessation totale	FABER Nicolas 25, Grand-Rue Diekirch	c704/91 25.05.91-24.05.92 Cessation totale
BETTENDORF Carlo 14, Grand-Rue Kayl	c655/90 15.02.91-14.02.92 Cessation totale	FAGO S.à r.l. 40, rue G.-D. Charlotte Mersch	c722/91 14.08.91-13.08.92 Cessation totale
BLEU MARINE S.à r.l. Centre Philippe II Luxembourg	c676/91 06.04.91-05.04.92 Cessation totale	FLENER Armand 2, rue de l'École Mamer	c643/90 12.01.91-11.01.92 Cessation totale
BOUSSER Margot 57, rue Victor Hugo Esch/Alzette	c644/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	FONBANK Léon 33, bd Roosevelt Luxembourg	c690/91 23.04.91-22.04.92 Cessation totale
CAMPO-SPORTS 12, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c773/91 02.11.91-01.02.92 Déménagement	FRIES S.à r.l. 63, Grand-Rue Wasserbillig	c729/91 01.08.91-31.07.92 Cessation totale
Chaussures HENRI S.à r.l. 40, av. de la Gare Luxembourg	c785/91 15.11.91-14.11.92 Cessation totale	GEHLEN ELECTRO S.à r.l. 18, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c756/91 10.10.91-09.10.92 Cessation totale
CLAUDINE C S.à r.l. 56, Grand-Rue Luxembourg	c782/91 16.11.91-15.02.92 Transformation immobilière	GLESENER Christiane 11, rue Enz Remich	c684/91 29.04.91-28.04.92 Cessation totale
COLJON-BALANCE Germaine 11-15, rue Michel Rodange Differdange	c639/90 15.01.91-14.01.92 Cessation totale	HOFFMANN Jean 35, rte de Longwy Pétange	c638/90 01.03.91-29.02.92 Cessation totale
COLLARD Nicolas 27, rue Principale Rambrouch	c688/91 15.05.91-14.05.92 Cessation totale	HOFFMANN Marie-Clémentine 62, av. de la Liberté Luxembourg	c727/91 07.07.91-06.07.92 Cessation totale
CORTINA-SCHMIT Marie-Josée 14, Place de la Libération Diekirch	c716/91 01.07.91-30.06.92 Cessation totale	HOLWECK Pierre Rue du Sanatorium Vianden	c736/91 15.08.91-14.08.92 Cessation totale
CUBE S.à r.l. 13, rue Philippe II Luxembourg	c790/91 21.11.91-20.11.92 Cessation totale	HOSEN CENTER LUXEMBOURG S.à r.l. 61, av. de la Gare Luxembourg	c791/91 07.11.91-06.11.92 Cessation totale
DE BORTOLI-KIEFFER Marguerite 2, rue des Ecoles Dudelange	c693/91 27.04.91-26.04.92 Cessation totale	JAMIN Michèle 62, av. de la Liberté Luxembourg	c772/91 26.10.91-25.01.92 Transformation immobilière
DI PENTIMA S.à r.l. 59, rue Dicks Esch/Alzette	c771/91 26.10.91-25.10.92 Cessation totale	JUNGELS Nelly 19, rue du Fort Elisabeth Luxembourg	c663/91 03.03.91-02.03.92 Cessation totale



® 1991

Bei der NORD/LB Luxembourg S.A.
seit 1989 real im Einsatz

Unsere Aktiv- und Passivmanagement- software macht Zinsänderungsrisiken und Liquiditätsabläufe transparent

ALM[®] unterstützt

- die Marktzinsmethode
- die Profitcenterrechnung
- das Risikomanagement
- die Bodensatztheorie

Technische Informationen

- Relationale Datenbank
- 4 Generation Language
- Down-Load in beliebige Spreadsheet-Systeme
- Graphische Darstellung
- Einsetzbar auf mehr als 100 Computertypen
- Möglichkeit zur eigenen Erweiterung
- Postscriptlisten

u.v.m.

FERNBACH-Software S.A.

10, RUE DE VIANDEN B.P. 737 L-2017 LUXEMBOURG TEL: 45 45 39

Ventes spéciales – Sonderverkäufe

KERSCHEN Francis 40, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c700/91 25.05.91-24.05.92 Cessation totale	REISDORFFER Meubles 70, rue de Tétange KAYL	c763/91 23.10.91-22.01.92 Déménagement
KINTZINGER Carlo 33-35, av. de la Gare Esch/Alzette	c673/91 30.03.91-29.03.92 Cessation totale	SANDRA Chaussures S.à r.l. 41, av. de la Gare Luxembourg	c665/91 01.03.91-28.02.92 Cessation totale
KLEWE S.à r.l. 3, av. Salentiny Ettelbruck	c750/91 07.10.91-06.01.92 Déménagement	SCHEUER Michel 10, av. Fr. Clement Mondorf-les-Bains	c642/91 09.09.91-08.09.92 Cessation totale
LADY-SHOP S.à r.l. 60, Grand-Rue Luxembourg	c761/91 31.10.91-30.01.92 Transformation immobilière	SCHMINKDEPPCHEN S.à r.l. 45, av. de la Gare Luxembourg	c730/91 01.08.91-31.07.92 Cessation totale
LOTUS ORIENTAL S.à r.l. 67, av. G.-D. Charlotte Dudelange	c647/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	SCHMITZ Fernand 32-34, rue des Tondeurs Wiltz	c759/91 27.11.91-26.02.92 Transformation immobilière
MANTOA Boutique S.à r.l. 218, rte d'Arlon Strassen	c694/91 09.05.91-08.05.92 Cessation totale	SCHROEDER Simone 7, rue Aldringen Luxembourg	c766/91 25.10.91-24.01.92 Transformation immobilière
MESENBURG René 24, place du Marché Echternach	c798/91 27.11.91-26.11.92 Cessation totale	SCHWACHTGEN Jeanne 5, rue Jean Jaurès Dudelange	c641/90 14.01.91-13.01.92 Cessation totale
MEYERS-SCHAFFNER M.-S. 59, Grand-Rue Luxembourg	c658/91 20.02.91-19.02.92 Cessation totale	SOLUTEX S.à r.l. 47, Grand-Rue Luxembourg	c754/91 21.10.91-20.01.92 Transformation immobilière
MISFITS S.à r.l. 2, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c783/91 08.11.91-07.02.92 Déménagement	STOFFEL & Cie s.e.n.c. 56, bd Kennedy Esch/Alzette	c758/91 26.10.91-25.01.92 Déménagement
NEW WAY S.à r.l. 3, rue Belair Strassen	c786/91 16.11.91-15.02.92 Transformation immobilière	STYLE-WEAR S.A. 23, rue Beaumont Luxembourg	c778/91 14.11.91-13.02.92 Transformation immobilière
NOUVEAU TOMCAT S.à r.l. 8, place du Marché Differdange	c789/91 17.11.91-16.11.92 Cessation totale	TEPPICH-OASE 52, rue d'Anvers Luxembourg	c781/91 14.11.91-13.11.92 Cessation totale
NOUVELLE VOGUE S.à r.l. 71, Grand-Rue Ettelbruck	c681/91 18.04.91-17.04.92 Cessation totale	THILL Marie-Claire 5, rue de Wilwerdange Troisvierges	c726/91 05.07.91-04.07.92 Cessation totale
PALM-MOLITOR Jean 28, rue des Capucins Luxembourg	c749/91 10.10.91-09.02.92 Cessation totale	TISSUS THEISEN S.à r.l. 82, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c755/91 17.10.91-16.01.92 Transformation immobilière
PETIT PAPILLON, RIES Josette 14, rue de la Boucherie Luxembourg	c788/91 17.11.91-16.11.92 Cessation totale	TRICOTS DU NORD S.à r.l. 49, av. de la Liberté Luxembourg	c795/91 22.11.91-21.11.92 Cessation totale
POOL INTERNATIONAL S.A. 11-13, rue Collart Bettembourg	c725/91 18.03.91-17.03.92 Cessation totale	VAESSEN-KALLEN Jeanne 3, rte d'Echternach Dommeldange	c776/91 07.11.91-06.11.92 Cessation totale
POULLIG Maria 166, av. Charlotte Obercorn	c646/90 12.02.91-11.02.92 Cessation totale	VANHAEKENDOVER Ernestine 23, rue des Tondeurs Wiltz	c767/91 04.11.91-03.02.92 Transformation immobilière
RAFFAELLO MODE S.à r.l. 12-14, bd d'Avranches Luxembourg	c671/91 01.09.91-31.08.92 Cessation totale	WEILAND Claude 219, av. de la Liberté Niedercorn	c642/90 08.07.91-07.07.92 Cessation totale
REHLINGER Denise 21, Grand-Rue Clervaux	c652/91 15.02.91-14.02.92 Cessation totale	ZEIMET Rosa 11, rue Principale Rambrouch	c674/91 02.04.91-01.04.92 Cessation totale



LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing. Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg

Tél. 45 88 50

Fax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

Commerce extérieur – Außenhandel

Messen und Ausstellungen Januar 1992

Januar 1992 - Florenz (I) - Pitti Immagine Bimbo
Kindermodenmesse
Tel.: 55/36 93 401

Januar 1992 - Florenz (I) - Pitti Immagine Teenager
Ausstellung für Teenagermode und Accessoires
Tel.: 55/36 93 401

Januar 1992 - Florenz (I) - Pitti Imagine Casa
Heimtextilien-Ausstellung
Tel.: 53/36 931

Januar 1992 - Florenz (I) - Pitti Immagine Uomo
Herrenmodemesse
Tel.: 55/36 931

Januar 1992 - Florenz (I) - Pitti Lingerie/Pitti Mare
Ausstellung für Damenwäsche und Bademode
Tel.: 55/36 93 401

4.1.-6.1.1992 München (D) - BIJOUTEX
Fachausstellung für Modeschmuck, Modeaccessoires, Boutiquemoden, Drogerie- und Geschenkartikel
Tel.: 7181/70 09 54

4.1.-6.1.1992 München (D) - Süddeutscher Mustermarkt
Regionale Fachausstellung für kunstgewerbliche Geschenkartikel, Korbwaren, Papier- und Schreibwaren
Tel.: 7181/70 09 54

5.1.-8.1.1992 Sindelfingen (D)
Lederwaren Musterschau
Tel.: 711/24 81 27

5.1.-8.1.1992 - Utrecht (NL) - Souvenirbeurs
Fachmesse für Souvenirs
Tel.: 30/95 59 11

6.1.-9.1.1992 - Herning (DK) - HOTEL & RESTAURANT
Fachausstellung für Hotel- und Restaurantbedarf
Tel.: 97 12 60 00

6.1.-9.1.1992 - Amsterdam (NL) - HORECAVA
Internationale Fachmesse für das Hotel- und Gaststätten-Gewerbe und Großküchenbetriebe
Tel.: 20/54 91 212

6.1.-9.1.1992 - Hannover (D) - Domotex Hannover
Weltmesse für Teppiche und Bodenbeläge
Tel.: 511/890

7.1.-12.1.1992 - UTRECHT (NL) - DE VAKANTIEBEURS
Touristik- und Freizeitmesse
Tel.: 30/95 59 11

8.1.-10.1.1992 - Düsseldorf (D) - PSI
Internationale Fachmesse der Werbearbeitungs-Industrie
Tel.: 211/49 11 213

8.1.-11.1.1992 - Frankfurt/Main (D) - HEIMTEXTIL
Internationale Fachmesse für Heim- und Haustextilien
Tel.: 69/75 750

9.1.-11.1.1992 - Gent (B) - POLYCLOSE
Europäische Fachmesse für Tür- und Fensterbautechnik
Tel.: 91/21 65 25

9.1.-14.1.1992 - Paris (F) - LIMINAIRE
Internationale Leuchtenfachmesse
Tel.: 1/40 76 45 00

10.1.-12.1.1992 - Stuttgart (D) - BIJOUTEX
Fachausstellung für Modeschmuck, Modeaccessoires, Boutiquemoden, Drogerie- und Geschenkartikel
Tel.: 7181/70 09 54

10.1.-12.1.1992 Stuttgart (D) - Süddeutscher Mustermarkt
Regionale Fachausstellung für kunstgewerbliche Geschenkartikel, Korbwaren, Papier- und Schreibwaren
Tel.: 7181/70 09 54

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - M.I.C.
Internationale Designer-Ausstellung: Geschenke, Dekoration, Schmuck, Objekte
Tel.: 47/20 37 36

0.1.-14.1.1992 - Paris (F) - Moving international
Internationale Ausstellung für modernes Wohnen
Tel.: 1/47 56 50 00

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - PAAS INTERNATIONAL
Internationaler Wohndekor, den gedeckten Tisch und Geschenkartikel
Tel.: 1/47 70 95 83

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - PARALLELE
Ausstellung für Geschenkartikel und Wohndekoration
Tel.: 1/45 23 02 10

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - APPROFAL
Internationale Fachausstellung: Ausrüstung und Werkstoffe für die Möbelindustrie und Raumausstatter
Tel.: 1/45 63 78 24

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - OB'ART
Schau zeitgenössischer Kunstobjekte
Tel.: 1/40 76 45 00

10.1.-14.1.1992 - Paris (F) - SIM
Internationale Möbelfachmesse
Tel.: 1/40 76 45 00

11.1.-13.1.1992 - Düsseldorf (D) - PRECIOSA
Internationale Fachmesse für Silberwaren, Edelsteine, Schmuck und Uhren
Tel.: 211/45 60 01

11.1.-13.1.1992 - Gent (B) - HORTIBEL
Internationale Fachmesse für Garten- und Zierpflanzenbau
Tel.: 91/40 92 11

12.1.-14.1.1992 - Paris (F) - TEX'STYLES
Fachmesse für Heim- und Haustextilien
Tel.: 1/47 56 50 00

12.1.-19.1.1992 - Paris (F) - SIME
Internationale Messe für Museen und Ausstellungen
Tel.: 1/43 46 86 44

12.1.-19.1.1992 - Vicenza (I) - OROMACCHINE
Ausstellung Maschinen und Ausrüstung für die Gold- und Edelsteinverarbeitung, gemmologisches Werkzeug
Tel.: 444/96 91 11

12.1.-19.1.1992 - Vicenzaoro
Internationale Ausstellung für Goldschmuck und Silberwaren
Tel.: 444/96 91 11

13.1.-16.1.1992 - Utrecht (NL) - VTB
Internationale Fachmesse für den Gartenfachhandel
Tel.: 20/54 91 212

1.4.-15.1.1992 - Köln (D) - It's Cologne
Internationale Trendshow der Mode-Messen Köln
Tel.: 221/82 10

14.1.-17.1.1992 - Basel (CH) - Infrastructa
Internationale Fachmesse für gebäudetechnische Infrastruktur
Tel.: 61/68 62 020

14.1.-18.1.1992 - Valencia (E) - TEXTILHOGAR
Internationale Messe für Heimtextilien und Dekoration
Tel.: 2236/68 273

Commerce extérieur – Außenhandel

15.1.-19.1.1992 - München (D) - HOKUMAC

Internationale Fachmesse für Holz- und Kunststoffverarbeitung, Maschinen und Material
Tel.: 89/51 98 125

16.1.-18.1.1992 - Wien (A) - EXPO-LINGUA

Internationale Fachmesse für Sprachen, Übersetzung und kulturelle Kommunikation
Tel.: 221/48 30 98

16.1.-19.1.1992 - Salzburg (A) - AUTOZUBEHÖR - WERKSTATT

Internationale Fachmesse: Autowerkstatt- und Tankstellenausstattung, Autoersatzteile, Zubehör und Styling, Werkzeuge
Tel.: 662/44 770

16.1.-19.1.1992 - München (D) - AUTO

Internationaler Autosalon München
Tel.: 89/90 33 924

16.1.-20.1.1992 - Mailand (I) - CART

Internationale Fachmesse für Schreibbedarf, Papier- und Pappwaren, Artikel für den Schul- und Künstlerbedarf
Tel.: 221/48 30 38

16.1.-20.1.1992 - Mailand (I) - CHIBICAR

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Parfümeriebedarf, Modeschmuck, Raucherbedarf
Tel.: 221/48 30 98

16.1.-26.1.1992 - Brüssel (B)

Internationale Automobil- und Zweiradausstellung
Tel.: 2/771 00 85

17.1.-21.1.1992 - Madrid (E) - BISUTEX

Ausstellung für Modeschmuck und Accessoires
Tel.: 61/28 17 790

17.1.-26.1.1992 - Genf (CH) - NUTZFAHRZEUGE

Internationaler Nutzfahrzeugsalon
Tel.: 22/79 81 11

17.1.-26.1.1992 - Berlin (D) - IGW

Internationale Grüne Woche Berlin
Tel.: 30/30 380

18.1.-26.1.1992 - Düsseldorf (D) - Boot - Düsseldorf

Internationale Bootsausstellung
Tel.: 211/45 60 01

18.1.-26.1.1992 - Stuttgart (D) - CMT

Internationale Ausstellung für Caravan, Motor, Touristik
Tel.: 711/25 890

18.1.-22.1.1992 - Rimini (I) - SIGP

Internationale Ausstellung für Speiseeisherstellung und Konditorei
Tel.: 211/24 50 15

19.1.-20.1.1992 - Paris (F) - PEC

Schuhfachmesse - Vormusterung
Tel.: 1/47 66 51 54

19.1.-22.1.1992 - Birmingham (GB) - IHHS

Internationale Eisenwaren- und Haushaltswaren-Messe
Tel.: 81/85 59 201

19.1.-22.1.1992 - Birmingham (GB) - MIDEX

Möbelausstellung
Tel.: 386/40 323

19.1.-22.1.1992 - Lausanne (CH) - Souvenir - Cadeau

Schweizer Souvenir- und Geschenkartikel-Messe
Tel.: 21/64 32 111

20.1.-22.1.1992 - Barcelona (E) - GAUDI HOMBRE

Herrenkonfektionsmesse
Tel.: 3/20 98 766

20.1.-22.1.1992 - Barcelona (E) - GAUDI MUJER

Damenkonfektionsmesse
Tel.: 3/42 33 101

20.1.-23.1.1992 - Hong Kong - HKT & GF

Internationale Spielwaren-Messe
Tel.: 6172/85 580

20.1.-23.1.1992 - Maastricht (NL) - BBB

Internationale Fachmesse für Hotels, Gaststätten und Gemeinschaftsverpflegung
Tel.: 43/83 83 83

21.1.-23.1.1992 - Hannover (D) - Altenpflege

Fachausstellung und Kongreß für ambulante und stationäre Altenhilfe
Tel.: 511/99 09 80

21.1.-25.1.1992 - Barcelona (E) - FIB

Internationale Messe
Tel.: 3/42 33 101

21.1.-26.1.1992 - Köln (D) - IMM

Internationale Möbelmesse
Tel.: 221/82 10

22.1.-25.1.1992 - Frankfurt/Main (D) - IMA

Internationale Fachmesse Unterhaltungs- und Warenautomaten
Tel.: 611/58 040

22.1.-26.1.1992 - Istanbul (T) - MACHINERY-MECANICS-ELECTRICITY

Internationale Fachmesse für Metall/Holzbearbeitungs-Maschinen, Werkzeugmaschinen, Spezialwerkzeuge, Meß- und Prüfausrüstung
Tel.: 1/40 74 07 06

22.1.-29.1.1992 - Essen (D) - DEUBAU

Bauen in Europa-Baufachmesse mit Kongressen
Tel.: 201/72 440

23.1.-25.1.1992 Brüssel (B) - DESKTOP PUBLISHING

Europäische Ausstellung für Desktop-Publishing
Tel.: 2/67 54 000

23.1.-26.1.1992 - Offenbach (D)

Internationale Lederwarenmesse
Tel.: 69/81 70 91

24.1.-26.1.1992 - Wiesbaden (D) - Haus + Bau + Schöner Wohnen

Ausstellung für Immobilien, Bausanierung, Modernisierung, Finanzierung
Tel.: 89/50 64 64

25.1.-29.1.1992 - Frankfurt/Main (D)

Internationale Frankfurter Messe Premiere
Tel.: 69/75 750

25.1.-29.1.1992 - London (GB)

Internationale Spielzeug- und Hobby-Messe
Tel.: 71/70 17 127

26.1.-4.1.1992 - Brüssel (B) - U.P.A.F.I. - CADOCENTER

Fachmesse für Geschenkartikel, Kunstgewerbe, Schmuck und Uhren
Tel.: 2/47 84 321

27.1.-1.2.1992 - Paris (F) - MANUTENTION

Internationale Fachmesse Material Handling in Produktionstechnik und Logistik
Tel.: 1/40 39 16 07

28.1.-31.1.1992 - Utrecht (NL) - VAT

Fachmesse der Zulieferindustrie
Tel.: 30/95 59 11

28.1.-1.2.1992 - Mailand (I) - BIAS MICROELECTRONICS

Internationale Ausstellung und Konferenz Automation, Instrumentation und Mikroelektronik
Tel.: 2/55 18 18 42

28.1.-2.2.1992 - Wien (A) - FERIEN

Internationale Touristikmesse mit kulinarischer Welt
Tel.: 221/48 30 98

Commerce extérieur – Außenhandel

28.1.-1.2.1992 - Hamburg (D) - ELECTROTEC HAMBURG
Fachmesse für Maschinenbau und Elektroindustrie
Tel.: 40/35 690

29.1.-1.2.1992 - Tokio (Japan) - HEIMTEXTIL ASIA
Internationale Fachmesse für Heim- und Haustextilien
Tel.: 69/75 750

29.1.-1.2.1992 - Salzburg (A) - TEXBO
Internationale Fachmesse - Tel.: 662/44 770

30.1.-2.2.1992 - Wien (A) - JASPOWA
Internationale Fachmesse für Jagd- und Sportwaffen, Fischerei, Allrad
Tel.: 221/48 30 98

30.1.-2.2.1992 - Berlin (D) - RETTEN + BERGEN
Fachausstellung für den Brand- und Katastrophenschutz
Tel.: 5187/20 77

30.1.-2.2.1992 - Sindelfingen (D) - HAUS + ENERGIETECHNIK
Ausstellung für Hausbau, Haustechnik und Hauserneuerung
Tel.: 711/61 94 60

30.1.-3.2.1992 - SIPP (F)
Internationale Schreib- und Bürowarenmesse - Tel.: 4/45 62 84 58

30.1.-3.2.1992 - Madrid (E) - IBERJOYA
Internationale Ausstellung für Schmuck, Silberwaren und Uhren
Tel.: 61/218 77 90

31.1.-2.2.1992 - Basel (CH) - FERIENMESSE
Baseler Ferienmesse - Tel.: 61/68 62 020

31.1.-3.2.1992 - Madrid (E) - GRAFOS
Internationale Papier- und Schreibwaren-Ausstellung
Tel.: 61/28 17 790

31.1.-4.2.1992 - Paris (F)
Internationaler DOB-Fachsalon mit Sektion Boutique
Tel.: 1/49 09 60 84

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.



DIMINUEZ VOS FRAIS DE GESTION!

SINUS s.à r.l.

- * Fourniture de solutions répondant à vos besoins spécifiques
- * Un service sur place, performant et rapide
- * Une équipe professionnelle, dynamique et disponible
- * Des produits de haute qualité

LE LOGICIEL DFG +

- * Conçu pour les entreprises luxembourgeoises
- * Extrêmement simple à utiliser
- * Versions spécifiques pour les secteurs bâtiment et commerce
- * S'adapte à vos exigences actuelles et futures
- * Support gratuit et illimité par téléphone

TOSHIBA
Computer & Printer
EPSON

L'informatique à VOTRE mesure

Sinus

Sinus S. à r.l. - 304, route de Thionville - L-5884 Hesperange-Luxembourg

Tél. (352) 40 40 05 Fax 40 40 10

Messe Frankfurt. Die Welt ist unser Markt.



HECK + HERGERT

08.01.-11.01.1992
22.01.-25.01.1992
25.01.-29.01.1992

Heimtextil Internationale Fachmesse für Heim- und Haustextilien
ima Internationale Fachmesse für Unterhaltungs- und Warenautomaten
Internationale Frankfurter Messe Premiere Fachmesse für Papier, Bürobedarf, Schreibwaren/Präsente/Parfümerie, Kosmetik, Drogerie und Friseurbedarf

29.01.-01.02.1992*

Heimtextil Asia Nippon Convention Center, Makuhari Messe in Tokyo, Internationale Fachmesse für Heim- und Haustextilien

15.02.-19.02.1992

Internationale Frankfurter Messe Ambiente Fachmesse für Gedeckter Tisch/ Küche und Hausrat/Kunsth Handwerk und Kunstgewerbe, Geschenkartikel/Schönes Wohnen und Wohnraumleuchten/Bild und Rahmen/Schmuck und Uhren/Papeterie

11.03.-15.03.1992

Internationale Musikmesse Frankfurt Internationale Fachmesse Musikinstrumente, Ton- und Licht-Equipment, Musikzubehör, Musikalien

11.03.-15.03.1992

Stage Art Frankfurt Fachmesse für Theater, Tanz und Musik

19.03.-22.03.1992

Fur & Fashion Frankfurt Internationale Messe für Pelz und Mode

27.03.-31.03.1992

Art Frankfurt Internationale Kunstmesse

04.04.-05.04.1992

Frankfurter Gartenbaumesse 82. Frankfurter Gartenbaumesse

06.04.-09.04.1992*

Internationale Frankfurter Messe Asia Nippon Convention Center, Makuhari Messe in Tokyo, Internationale Fachmesse für Konsumgüter

06.04.-09.04.1992*

Heimtextil America Georgia World Congress Center in Atlanta, Internationale Fachmesse und Kongreß für Heim- und Haustextilien

07.04.-09.04.1992

Interstoff 67. Internationale Fachmesse für Bekleidungstextilien

28.04.-30.04.1992

Infobase Internationale Fachmesse für Informationsmanagement

16.05.-21.05.1992

IFFA Internationale fleischwirtschaftliche Fachmesse

02.06.-04.06.1992

Techtextil-Symposium Internationales Techtextil-Symposium für technische Textilien und textilarmierte Werkstoffe

10.06.-13.06.1992

Public Design Internationale Fachmesse für Interior-, Exterior- und Objekt design

22.08.-26.08.1992

Internationale Frankfurter Messe Herbst Internationale Fachmesse für Konsumgüter

08.09.-13.09.1992

Automechanika Internationale Fachmesse für Ausrüstung von Autowerkstätten und Tankstellen, Auto-Ersatzteile und -Zubehör

24.09.-27.09.1992

Plantec Internationale Fachmesse für Gartenbau

30.09.-05.10.1992

Frankfurter Buchmesse 44. Frankfurter Buchmesse

07.10.-09.10.1992

Contact Fachschau für Elektrotechnik

11.10.-15.10.1992

Menue & Logis (IKA/HOGA) Internationale Fachmesse für Gastronomie und Hotellerie

27.10.-29.10.1992

Interstoff 68. Internationale Fachmesse für Bekleidungstextilien

03.11.-07.11.1992

DLG Foodtec Internationale Fachaussstellung für Molkerei- und Lebensmitteltechnik

04.11.-06.11.1992*

Interstoff Asia Hong Kong Convention and Exhibition Center in Hong Kong, Internationale Fachmesse für Bekleidungstextilien

04.11.-06.11.1992*

Techtextil Asia Osaka Trade Fair Commission in Osaka, Internationale Fachmesse und Symposium für technische Textilien

21.11.-29.11.1992

Leben Wohnen Freizeit und Bau Verbraucher-Ausstellung für Leben, Wohnen, Freizeit

21.11.-29.11.1992

Internationale Touristica Frankfurt Internationale Touristikmesse für Urlaubsreisen. Mit Reisemobil, Caravan, Camping, Wassersport

26.11.-29.11.1992

Expolingua Frankfurt Internationale Ausstellung für Sprache, Übersetzung und internationale Kommunikation in Deutschland



*Veranstaltung der Messe Frankfurt im Ausland

Messe Frankfurt - Vertegenwoordiging
België en Luxemburg - J. Kronenwerth,
Lied van Sotternieënlaan 2, 1050 **Brussel**,
Tel. : (02) 640 00 99 - Telefax : (02) 640 02 39,
Telex : 65 009 messef b

Vertegenwoordiging Nederland
Messe Frankfurt - Trimbos,
Keizersgracht 690 NL - 1017 EV Amsterdam
Tel. : 020/23 87 44 - Telex : 14 431 frame NL



Commerce extérieur – Außenhandel

Propositions d'affaires

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-après sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Représentations/Vertretungen

- Société belge recherche partenaire au Luxembourg pour la vente et la distribution de matériaux d'emballages pour magasin.
- Société espagnole cherche agent commercial pour le Benelux, travaillant à la commission et étant introduit dans le secteur des jouets.
- Société portugaise, fabricant de vêtements de travail, recherche importateur/grossiste au Luxembourg.

– Schweizer Firma sucht Vertreter in Luxemburg für Pool-Billard GANDY, Pool Billard BA outdoor und Pool Billard Cues.

– Société belge cherche agent ou représentant au Luxembourg pour distribuer des traducteurs, dictionnaires ou encyclopédies électriques et parlants.

Salon international FIBEX 92

L'ambassade de Belgique à Prague nous signale qu'elle a été contactée par Brnonske Veletrhy à Vystavy (B.V.V.), chargée de l'organisation des expositions dans le parc des expositions de

Brno et plus particulièrement du salon international FIBEX 92, qui a trait au monde de la Finance, de l'Assurance et de la Banque et qui se tiendra du 24 au 27 mars 1992.

En même temps que ce salon, aura lieu une conférence sur les mêmes thèmes.

L'ambassade estime que ce salon mérite de retenir l'attention des spécialistes étant donné les grands développements que connaît en Tchécoslovaquie le secteur de la banque et de l'assurance.

Une brochure qui décrit ce salon est disponible auprès du service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise? Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:
la satisfaction de nos clients**

*sales trainings
luxembourg* s.à.r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21

**COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE
DE
LUXEMBOURG**

TOUS LES SERVICES D'UNE
FIDUCIAIRE
COMPÉTENTE ET AVANCÉE



**TRANS WORLD BUSINESS
AND
TRUST COMPANY
OF
LUXEMBOURG**

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR
L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS
COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES

Registre de Commerce de Luxembourg:
A-26425

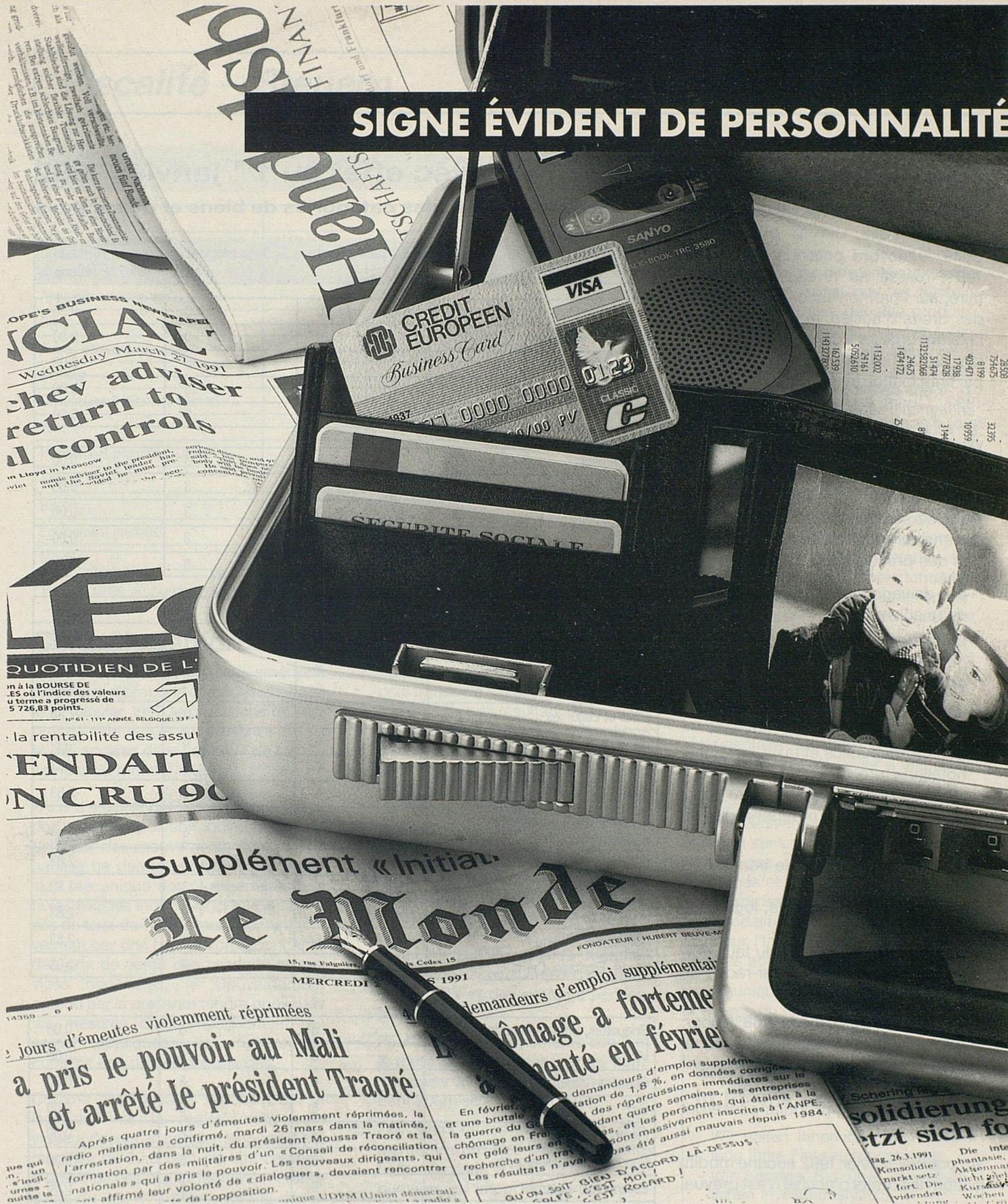
Renseignements:
Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone:
2 02 98 (5 lignes)
47 41 64 (5 lignes)

Bureaux:
82, avenue Victor Hugo
LUXEMBOURG

Télex:
1856
TOSON LU

SIGNE ÉVIDENT DE PERSONNALITÉ



La Business Card Visa: Mieux qu'une carte de crédit, signe évident de personnalité, elle deviendra votre compagnon fidèle de toutes les situations.

La Business Card vous apportera la sécurité que vous recherchez pour vos voyages d'affaires.

Pour des informations complémentaires, demandez notre documentation complète sur les nombreux services, assistances et assurances dont vous fait bénéficier la Business Card Visa.

Le Crédit Européen vous assurera un service efficace et personnalisé que vous attendez d'une vraie carte de société.

CREDIT EUROPEEN

Service Business Card de Visa
(Service Commercial)
Tél.: 44 99 15 01/503

Ajustement des taux de la TVA avec effet au 1^{er} janvier 1992

Modification des taux de TVA pour 1992 des principales catégories de biens et de services

Suite à l'accord politique du 24 juin 1991, réalisé au niveau communautaire, sur l'harmonisation de la TVA et des droits d'accise, le Gouvernement luxembourgeois a décidé, le 29 novembre 1991, d'ajuster les taux de la TVA par anticipation avec effet au 1^{er} janvier 1992. Quant au rapprochement des taux d'accise, des modifications interviendront au cours de l'année 1992 et jusqu'au 1^{er} janvier 1993 au plus tard.

La modification des taux de TVA au 1.1.1992 se traduira dans tous les cas comme suit du point de vue de la variation des prix de vente finale:

– pas de variation du prix pour les produits suivants:

prestations médicales, médicaments, viandes, gaz, électricité, téléphone, etc.

– une **baisse des prix de vente TTC de 2,83%** pour:

transports publics et taxis, café, thé, hôtellerie, etc.

Ces produits passeront du taux réduit de 6% au taux super-réduit de 3%.

– une **baisse des prix de vente TTC de 8,04%** pour:

chaussures pour enfants, logement, chocolat, pâtisserie, etc.

Ces produits passeront du taux normal de 12% au taux super-réduit de 3%.

– une **hausse des prix de 2,68%** pour: disques, films, équipements ménagers, meubles, voitures, habillement hommes et dames, bière, etc.

Les taux de ces produits passeront de 12% à 15%.

Au premier janvier 1992 aucune modification des droits d'accise n'est prévue.

Il est rappelé que le fait générateur de la TVA est la date de la facture.

Le tableau ci-joint donne une vue synoptique des variations des taux de TVA pour 1992 et des variations des prix de vente TTC qui en découleront sur un plan purement mécanique pour les principales catégories de biens et de services.

Biens et Services	Taux actuel	Taux proposé	Variation du prix
Eau	0	0	0,00
Services médicaux	0	0	0,00
Théâtre, Concerts	0	0	0,00
Manifestations sportives	0	0	0,00
Téléphone	0	0	0,00
Médicaments	3	3	0,00
Lait, Beurre	3	3	0,00
Quotidiens	3	3	0,00
Viandes	3	3	0,00
Pains	3	3	0,00
Livres, Périodiques	6	3	-2,83
Fleurs	6	3	-2,83
CFL, Autobus, Taxis	6	3	-2,83
Café, Thé	6	3	-2,83
Fruits et Légumes	6	3	-2,83
Sucre	6	3	-2,83
Graisses et Huiles	6	3	-2,83
Cinéma	6	3	-2,83
Consommation à l'extérieur: Hôtellerie, restauration	6	3	-2,83
Utilisation d'install. sport.	6	3	-2,83
Aliments pour bébés	6	3	-2,83
Pommes de terre	6	3	-2,83
Hôtellerie, Camping	6	3	-2,83
Yaourt, Fromage, Oeufs	6	3	-2,83
Briquettes, Bois de chauffage	6	6	0,00
Vin	6	6	0,00
Gasoil de chauffage	6	6	0,00
Gaz	6	6	0,00
Electricité	6	6	0,00
Poudre à laver, Détergents	6	6	0,00
Essence sans plomb*	6	6	0,00
Tabac*	6	6	0,00
Chaussures (Enfants)	12	3	-8,04
Logement	12	3	-8,04
Chocolat, Confiserie, Glaces	12	3	-8,04
Pâtisserie	12	3	-8,04
Boissons non alcoolisées	12	3	-8,04
Habillement (Enfants)	12	3	-8,04

Biens et Services	Taux actuel	Taux proposé	Variation du prix
Disques, Films	12	15	2,68
Gasoil routier (Diesel)*	12	15	2,68
Essence à plomb*	12	15	2,68
Appareils audiovisuels	12	15	2,68
Bijoux	12	15	2,68
Autres boissons alcoolisées	12	15	2,68
Coiffeur	12	15	2,68
Chaussures (Hommes, Dames)	12	15	2,68
Voitures	12	15	2,68
Habillement (Hommes, Dames)	12	15	2,68
Articles de sport	12	15	2,68
Bière	12	15	2,68
Equipement ménager	12	15	2,68
Meubles	12	15	2,68

* Pas de prise en compte des modifications intervenant sur le plan des accises.

Contrôle renforcé des prix et des marges

Le 29 novembre 1991, le Gouvernement en conseil a proposé de déclencher dès le 1^{er} janvier 1992 le processus de rapprochement requis au niveau de la TVA et des accises dans l'optique de l'achèvement du marché intérieur.

«Afin d'assurer que les aménagements des taux d'imposition indirecte se soldent par des mouvements de prix à la hausse ne dépassant pas la répercussion mécanique des changements des taxes fiscales indirectes et que les baisses de taux de TVA se traduisent effectivement par une baisse correspondante des prix de vente des produits et services concernés, le Gouvernement entend par la présente rendre publiques les mesures d'accompagnement qui seront appliquées en matière de contrôle des prix et des marges.

Comme ces mesures reposent sur la législation et la réglementation en vigueur depuis un certain temps déjà (loi modifiée du 30.6.1961 portant création d'un office des prix et règlement grand-ducal du 8.1.1971 prescrivant la déclaration obligatoire des hausses de prix), il y a lieu de rappeler les dispositions essentielles des textes afférents:

1. Aucune hausse de prix ne peut être appliquée sans déclaration préalable au Ministère de l'Economie, Office des Prix, le délai de déclaration préalable obligatoire des hausses de prix étant de 60 jours.

2. Sont toutefois dispensées de la déclaration de hausse obligatoire, les hausses de prix résultant de la répercussion mécanique des majorations des taux de fiscalité indirecte. Les informations détaillées concernant les modifications à apporter aux taux de TVA seront portées à la connaissance de tous les intéressés au courant du mois de décembre.

3. Sont également dispensés de la déclaration obligatoire, conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 janvier 1971, des produits négociés sur les grands marchés internationaux ainsi que des produits saisonniers et des produits périssables.

4. Pour les produits énumérés sub 2 et 3, toute majoration des marges commerciales en pourcentage est cependant soumise à déclaration.

5. Les distributeurs ne peuvent augmenter les prix des biens ou prestations que dans la mesure où les producteurs ou importateurs ont appliqué une hausse de prix admise, toute majoration de la marge commerciale en pourcentage étant également soumise à déclaration obligatoire.

Le Gouvernement a donné instruction à l'office des prix de n'accorder au cours des mois de décembre et de janvier prochains aucune dérogation au mécanisme décrit ci-avant. Le respect obligatoire du préavis de notification de 60

jours équivaut de ce fait à un maintien des marges commerciales en pourcentage, les mouvements de prix étant limités pour les deux mois à venir aux seuls mouvements de prix découlant des points 2 et 3 ci-avant, c.-à-d. les baisses et les hausses des différentes taxes fiscales indirectes ainsi que les fluctuations de prix subies par des produits négociés sur les grands marchés internationaux ou des produits saisonniers périssables. Ce maintien des marges commerciales en pourcentage ne s'oppose évidemment pas à des diminutions de marges consenties par les acteurs économiques à l'occasion notamment des prix promotionnels et des ventes avec solde.

L'office des prix a été chargé de veiller à une application stricte de la réglementation des prix et de procéder aux contrôles requis. L'office sera temporairement renforcé par les effectifs en personnel nécessaire à cette fin. Il est par ailleurs rappelé que les infractions et les tentatives d'infraction sont punies par la loi, les amendes pouvant atteindre un montant d'un million de francs.

Le présent rappel du cadre légal et réglementaire existant ainsi que la volonté déclarée de veiller à une application rigoureuse de ce cadre ne doivent cependant pas faire perdre de vue que le Gouvernement mise en ordre principal sur une coopération étroite et loyale des milieux professionnels concernés et qu'il sera à cet effet procédé dans les jours à venir à la définition des modalités d'une action concertée axée sur l'information et la sensibilisation des acteurs économiques visés.»

(communiqué par le Service Information et Presse du Gouvernement)

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 43 58 53 – Fax: 43 83 26

Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère du Travail

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 octobre 1988 relatif aux ascenseurs mus électriquement.

Ministère de la Santé

- Projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 28 janvier 1986 concernant la mise sur le marché des médicaments vétérinaires.
- Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1975 portant exécution de la loi du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation de médicaments.

Ministère de l'Aménagement du Territoire

- Projet de loi portant réglementation de la mise sur le marché des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ministère de l'Agriculture

- Projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture.

Ministère de l'Energie

- Projet de règlement grand-ducal portant application de la directive du Conseil 79/196/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible mettant en oeuvre certains modes de protection, telle qu'elle a été adaptée au progrès technique par les directives de la Commission 84/47/CEE du 16 janvier 1984, 88/571/CEE du 10 novembre 1988 et 90/487/CEE du 17 septembre 1990.

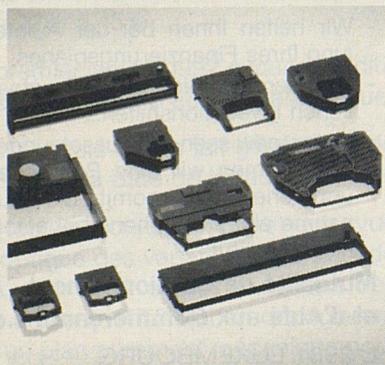
Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 102, alinéa 8 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (transfert des plus-values).

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.



Computer Farbband Refill – Die Umwelt schützen und sparen

Mit unserem neuen Refill-Service können Sie bei Kassettenbändern bis zu 50% des Anschaffungspreises einsparen:

Wir holen Ihre leereschriebenen Kassettenbänder bei Ihnen ab. Bei uns wird das Farbband kontrolliert und in einer modernen sensorgesteuerten Anlage mit Spezialtinte neu eingefärbt.

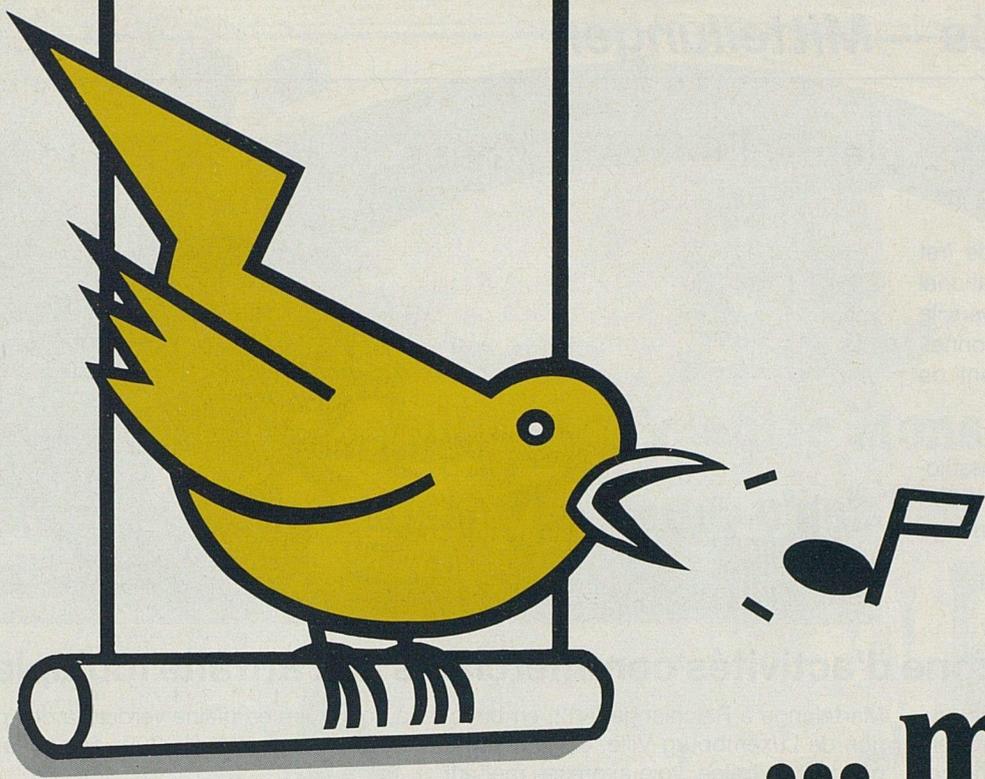
Als Ergebnis erhalten Sie ein Kassettenband zurück, das sich in Laufpräzision und Schriftbild von einer neuen Kassette nicht unterscheidet, sondern oft eine längere Ergiebigkeit erzielt wird.

Der große Unterschied ist der Preis:

denn Refill ist ein Verfahren, das sich lohnt; für Sie und für die Umwelt.

Wir beliefern Sie auch mit neuen Farbbändern für viele Druckertypen und Schreibmaschinen.

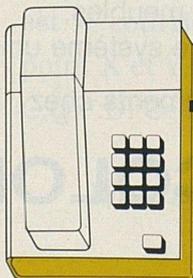
OLPALUX s.à.r.l. 10-12, rue du Commerce, L-3895 FOETZ
Tél.: 55 72 42, Fax: 57 26 10



**... mais
quel rapport y a-t-il
entre un canari et la
Ligne Bleue?**

C'est dans les Pages Jaunes de la Ligne Bleue! Vous cherchez un canari pour mettre de l'ambiance dans votre maison? Rubrique 9520 "Zoologie". Ou une cage pour sa petite amie? Rubrique 410 "Oiseaux".

Quelle que soit l'information recherchée, par ordre alphabétique, par marque, par nom ou par rubrique... la réponse est toujours dans la Ligne Bleue.



La Ligne Bleue

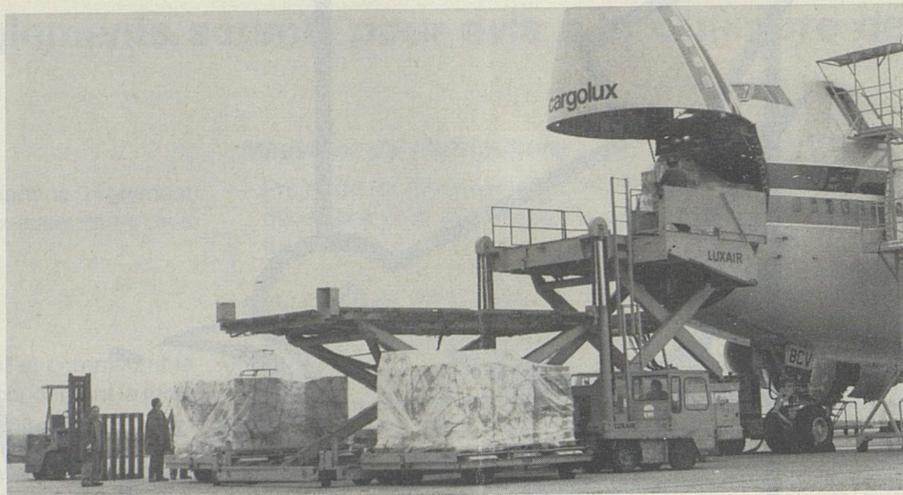
LES PAGES JAUNES

Kompass Luxembourg, société à responsabilité limitée
12, rue Sainte Zithe - L-2763 Luxembourg
Téléphone: 49 60 51 - Téléfax: 49 60 56

Du Beaujolais nouveau au Japon

En novembre dernier, la société de fret aérien Cargolux Airlines International S.A., Luxembourg, a transporté vers le Japon, en trois vols charters, 300 tonnes de Beaujolais nouveau, l'équivalent de 300.000 bouteilles.

En 1990, la demande relative au Beaujolais était beaucoup plus importante si l'on considère qu'à l'époque le tonnage convoyé atteignait 800 t.



«Riesenhaff»: Une zone d'activités commerciales aux attraits multiples

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à la commune de Rambrouch, le vendredi 29 novembre, le Syndicat intercommunal «De Réidener Kanton» a exposé les nombreux atouts de la zone d'activités commerciales, sise au lieu-dit «Riesenhaff» près de Rambrouch.

Cette zone présente en effet l'avantage incontestable d'un accès facile dû à sa proximité immédiate de la N23 reliant

Martelange à Reichlange (N12) en direction de Luxembourg-Ville, et de la route nationale 4 belge, voie expresse menant à l'autoroute vers Bruxelles, Liège, Luxembourg-Centre, Luxembourg-Sud et la France.

Par ailleurs, la zone du Riesenhaff dispose d'une surface de 8 hectares où l'investisseur peut acquérir des terrains

à construire en pleine verdure à des prix très concurrentiels (15.000.- francs l'are).

Une mise à disposition rapide d'un terrain bénéficiant de toutes les infrastructures nécessaires est garantie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Syndicat Intercommunal «De Réidener Kanton», B.P. 8, L-8501 Redange, Tél.: 648 76 et 616 41.

Assemblée générale de la FEDIMA

Au siège social, la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg, s'est tenue, le 12 novembre 1991, l'assemblée générale de la Fédération des Constructeurs, Distributeurs et Représentants de matériel pour l'industrie et le génie civil du Grand-Duché de Luxembourg (FEDIMA)

Comme invité d'honneur, Monsieur Paul Emering, conseiller juridique de la Chambre de Commerce a assisté à l'assemblée.

Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:

M. Fernand WEILAND, président, représentant la Société Electro-Industrielle (S.E.I.) s.e.n.c., Luxembourg.

M. Arny LASAR, vice-président, représentant le Comptoir Technique & Industriel S.A., Luxembourg.

M. H.S. NEY, secrétaire-général-trésorier, représentant la Société Polyma & Polycolor S.A., Esch-Alzette.

M. J. Cl. HOFFMANN, membre, représentant la Société Bergerat-Dutry S.A., Luxembourg-Howald.

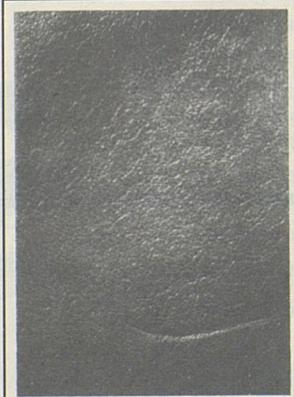
M. Robert MULLER, membre, représentant la Société Muller A. & Fils, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich.

Vérificateur de caisse:

M. Léon KREMER, représentant la Société Kremer Léon & Fils, s.à r.l., Esch/Alzette.

M. Michel MARBEHANT, représentant la Société Atlas-Copco Belgium S.A. Luxembourg.

Par acclamation, le président sortant, M. Louis FRISING, industriel, Ettelbrück a été nommé président d'honneur de FEDIMA.



UTICOLOR ARRIVE – LE DÉGÂT PART

Réparations en cuir et vinyl sur meubles, voitures et vêtements avec notre système unique.

Appelez pour plus de renseignements chez

AGM - UTICOLOR

L-8282 KEHLEN – rue Gaessel
Tél.: 30 71 25, Fax: 30 73 26



● **Le courrier le plus rapide entre Monsieur Dupont**
et Mister Dupong, c'est E.M.S. ●



LE PROBLEME:

Monsieur Dupont au point X à Luxembourg-Ville doit envoyer d'urgence un document, un pli ou un petit paquet à Mister Dupong, au point Y à Londres. Quel est le chemin le plus rapide?

LA SOLUTION:

E.M.S. Car E.M.S., Express Mail Service, est le courrier le plus rapide entre un point X et Y, national ou international. C.Q.F.D. Ce qu'il fallait...déplacer!

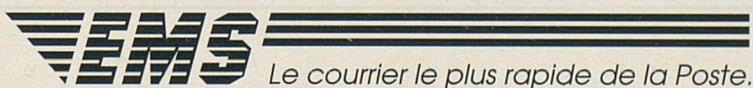
ENTREPRISES À VOS POSTES !

Voici en toute rapidité les atouts E.M.S.:

- ◆ *Luxembourg-Ville et environs & Sud du pays*: prise à domicile sur simple coup de fil gratuit au 0800-2121.
- ◆ *Reste du pays*: 100 bureaux de poste, tous partenaires du réseau E.M.S.
- ◆ *Livraison* en 24 heures dans les grandes métropoles.
- ◆ *Service garanti* dans plus de 160 pays.
- ◆ *Système de suivi informatique* (tracking & tracing.)
- ◆ *Transport de courrier et colis* jusqu'à 20 kilos.

Mettez-nous au défi !

Pour tous renseignements complémentaires, appelez le 4991/670



Communiqués – Mitteilungen

Sixième renouvellement quadriennal du Conseil Economique et Social

1. Par arrêté gouvernemental du 30 août 1991 et sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives, les 28 membres effectifs et les 28 membres suppléants du Conseil Economique et Social furent nommés, à savoir:

Groupes socio-professionnels représentés	Membres effectifs	Membres suppléants
– Deux représentants du secteur sidérurgique	Emmanuel TESCH Président du Conseil d'Administration de l'Arbed Paul EHMANN Directeur adjoint de l'Arbed	Michel WURTH Directeur Novar Romain BEFFORT Chef du Département «Sécurité sociale de l'Arbed
– Deux représentants de la petite et moyenne industrie	Marc ASSA Président de EUROSOL, Wiltz, et Président de la Fédération des Industriels luxembourgeois Lucien JUNG Administrateur-Directeur de la Fédération des Industriels luxembourgeois	Jos HIEFF Directeur du Personnel GOODYEAR Nicolas SOISSON Secrétaire Général de la Fédération des Industriels luxembourgeois
– Deux représentants du secteur commercial	Rolphe REDING Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois Emile C. MAROLDT Vice-Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois	Joseph PROST Membre du Bureau exécutif de la Confédération du Commerce luxembourgeois Marc FABER Secrétaire Général de la Confédération du Commerce luxembourgeois
– Deux représentants du secteur artisanal	Louis TOUSSAINT Président de la Fédération des Artisans Paul OLINGER Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Artisans	Romain SCHMIT Attaché à la Direction de la Fédération des Artisans Ady KIEFFER Président de la Chambre des Métiers
– Un représentant du secteur des banques	Jean KRIER Président du Comité de Direction de la Banque Internationale à Luxembourg	Remy KREMER Membre du Comité de Direction de la Banque Générale du Luxembourg
– Un représentant du secteur des assurances	François TESCH Vice-Président de l'Association des Compagnies d'Assurances	Nico REYLAND Président de l'Association des Compagnies d'Assurances
– Un représentant du secteur des professions indépendantes	Perry WEBER Architecte diplômé	Guy SCHEIFER Médecin-spécialiste
– Deux représentants de l'agriculture	Josy EWERT Secrétaire Général adjoint de la Centrale paysanne Lucien HALLER Secrétaire Général adjoint de la Centrale paysanne	Camille SCHROEDER Président de la «Bauernallianz»
– Un représentant de la viticulture	Erny DEMUTH Président de la Fédération des Associations viticoles	Lucien GREISCH Directeur de la Fédération des Associations viticoles

Communiqués – Mitteilungen

Groupes socio-professionnels représentés	Membres effectifs	Membres suppléants
– Dix représentants des salariés du secteur privé	Mario CASTEGNARO Conseiller du bureau exécutif de l'OGB-L	Romain BINSFELD Membre du bureau exécutif de l'OGB-L
	René PIZZAFERRI Membre du bureau exécutif de l'OGB-L	Marcel DETAILLE Chef de département de l'OGB-L
	Armand BARNICH Membre du bureau exécutif de l'OGB-L	Andrée GERSON Vice-Présidente de l'OGB-L
	Jos KRATOCHWIL Conseiller du bureau exécutif de l'OGB-L	Eugène BAUSCH Chef de département de l'OGB-L
	Roby NUERENBERG Membre du Comité exécutif de l'OGB-L	Jean-Claude REDING Membre du bureau exécutif de l'OGB-L
	Robert WEBER Secrétaire syndical du LCGB	Robert SCHADECK Secrétaire Général adjoint du LCGB
	Léon DRUCKER Secrétaire syndical du LCGB	Edouard MISCHÉL Secrétaire syndical du LCGB
	Nico KINSCH Membre du Comité exécutif du LCGB	Jean DUCHENE Membre du Comité central du LCGB
	René MERTEN Président national de la FEP-FIT et Cadres	Henri KREMER Vice-Président de la FEP-FIT et Cadres
	Carlo WAGNER Vice-Président de la FEP-FIT et Cadres	Lucien HEINEN Secrétaire Général de la FEP-FIT et Cadres
– Trois fonctionnaires ou employés du secteur public	Paul LAUTERBOUR Membre du Comité fédéral de la CGFP	Ferd MILBERT Membre du Comité exécutif de la CGFP
	Jos SCHAACK Membre du Comité fédéral de la CGFP	Félix HAAS Trésorier fédéral de la CGFP
	Erny REUTER Secrétaire Général de la Fédération générale des Fonctionnaires communaux	Lucien HOLPER Président du secteur «fonctionnaires de l'Etat et des communes» de la FNCTTFEL
– Un agent du secteur des transports	Nico WENNMACHER 1 ^{er} Vice-Président de la FNCTTFEL	Jos HAMMEREL Président de la Fédération chrétienne du Personnel des Transports

2. Par arrêté gouvernemental du 30 août 1991, le Gouvernement a désigné ses trois représentants au sein du Conseil Economique et Social, à savoir:

Membres effectifs:

Romain BAUSCH,
Administrateur-Général – Ministère des Finances

Georges SCHMIT,
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe
au Ministère de l'Economie

Robert KIEFFER,
Premier Inspecteur de la Sécurité sociale

Membres suppléants:

Gaston REINESCH,
Commissaire du Gouvernement près la Banque Internationale
à Luxembourg

Serge ALLEGREZZA,
Attaché d'administration au Ministère de l'Economie

Jean-Marie MOUSEL,
Directeur de l'Administration de l'Emploi

3. En sa séance plénière du 29 octobre 1991, présidée par M. Jacques SANTER, Premier Ministre, le Conseil Economique et Social a coopté quatre membres effectifs et quatre membres suppléants, à savoir:

Membres effectifs:

Henri AHLBORN
Paul ENSCH
Fernand SPELTZ
Théo WILTGEN

Membres suppléants

Paul EMERING
Georges KIOES
Marco WAGNER
Emile HAAG

4. Lors de cette Assemblée plénière, présidée par le doyen d'âge, M. Paul LAUTERBOUR, le Conseil Economique et Social a fait les propositions suivantes pour les nominations, par le Grand-Duc, du Président et des deux Vice-Présidents.

Président: Mario CASTEGNARO
Vice-Président: Romain BAUSCH
Vice-Président: Lucien JUNG



Séminaires d'information sur les marchés publics

Pour informer les chefs et dirigeants d'entreprises des opportunités qui se présentent dans le contexte de l'ouverture des marchés publics sur les plans communautaire et interrégional, l'Euro-Info-Centre - Luxembourg de la Chambre de Commerce et de la Fédération des Industriels Luxembourgeois - en collaboration avec l'Euro-Info-Centre de la Chambre des Métiers - invite les entreprises concernées à un séminaire d'une demi-journée sur les marchés publics des travaux qui aura lieu fin janvier 1992.

Le séminaire traitera essentiellement du contenu des directives européennes, en mettant l'accent sur les nouvelles possibilités offertes aux entreprises, ainsi que des droits et recours en la matière.

Un deuxième séminaire, qui aura pour thème les marchés publics des fournitures, est prévu pour la mi-mai.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de prendre contact avec l'Euro-Info-Centre - Luxembourg à la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53 - Mlle Sabrina SAGRAMOLA).

Le comité économique et social attire l'attention sur le sort des PME et la modicité des moyens financiers

Lors de sa session plénière des 30 et 31 octobre, le comité économique et social (CES) des Communautés Européennes a adopté, à l'unanimité, un avis favorable à une communication de la Commission Européenne: «Vers un marché unique de la distribution, le commerce intérieur dans la communauté, le secteur commercial et l'achèvement du marché intérieur».

Mais le comité souligne également que le secteur du commerce de gros n'est pas traité sur un pied d'égalité avec celui du

commerce de détail, notamment en ce qui concerne les PME. Le CES a adopté un amendement qui suggère à la Commission, dans le cadre du budget pour la politique générale en direction des PME, de consacrer davantage de fonds à la politique de commerce et de distribution, d'autant plus que la grande majorité des entreprises dans ce secteur sont des PME. Un autre amendement suggère à la Commission de créer des fonds de dotation spéciaux, afin de fournir aux jeunes créateurs d'entreprises la couverture financière dont ils ont besoin.

Denrées alimentaires: La Commission précise les règles de dénomination de vente

Les oeufs de lump peuvent-ils porter la dénomination caviar? Et dans quel cas un yaourt n'est-il pas du yaourt? Quand un opérateur d'un pays importateur peut-il utiliser, pour désigner un produit, une dénomination différente de celle en vigueur dans le pays producteur? La question a été soulevée à plusieurs reprises ces dernières années à la Cour de Justice CEE. Ses implications sont significatives pour le libre échange de denrées alimentaires dans la Communauté Européenne.

La Commission Européenne vient de publier une communication interprétative concernant les dénominations de vente des denrées alimentaires. En règle générale, l'importateur d'une denrée alimentaire devrait avoir le choix entre la dénomination utilisée dans le pays importateur et celle du pays exportateur, ou les deux. Les exceptions se sont toutefois multipliées, d'où le souhait de la Commission de préciser dans quelles conditions un Etat membre important une denrée alimentaire peut imposer une dénomination différente pour le même produit sur son propre marché. Une dénomination de vente différente de celle utilisée dans le pays de production ne peut être imposée

à l'importateur pour l'accès au marché d'un autre Etat membre que si le produit importé «s'écarte tellement, du point de vue de sa composition ou de sa fabrication, des marchandises généralement connues sous cette même dénomination dans la Communauté qu'il ne saurait être considéré comme relevant de la même catégorie».

Cependant, une dénomination différente est parfois nécessaire pour éviter la confusion entre différents produits.

Selon la jurisprudence CEE, dans tous les cas où le produit ne présente pas les caractéristiques auxquelles peuvent légitimement s'attendre les consommateurs dans la Communauté, aucun type d'étiquetage additionnel n'est suffisant pour assurer leur correcte information et l'exigence d'une dénomination différente est, par conséquent, justifiée. Ce principe général appelle une définition précise de ce qu'il convient d'entendre par «caractéristique» du produit. Pour la Commission, la notion de caractéristique d'un produit dépend d'une analyse au cas par cas. Elle doit reposer sur des éléments objectifs.

Normalisation: L'Europe de l'Est rejoint le CEN

A son assemblée générale annuelle du 22 octobre à Milan, le comité européen de normalisation (qui rassemble 18 instituts nationaux de normalisation des Douze et des pays de l'Association Européenne de libre échange) a décidé d'admettre en qualité d'affiliés les instances nationales de normalisation de Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Turquie et Chypre.

Bien qu'ils ne soient pas autorisés à voter, les 5 nouveaux pays bénéficieront de la plupart des privilèges octroyés aux membres du CEN: ils pourront participer à la rédaction des normes,

commenter des projets, traduire les normes européennes et les appliquer dans leur économie nationale.

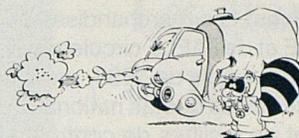
Pour faciliter leur transition vers la normalisation, la Commission Européenne a chargé le CEN, par l'intermédiaire d'un protocole, d'organiser et de coordonner dans ces pays (ainsi que d'autres) la mise en oeuvre des programmes d'assistance financière par la CEE dans les domaines de la normalisation, de la certification, des essais et de la métrologie.

L'ENVIRONNEMENT? NOUS Y TRAVAILLONS CHAQUE JOUR!



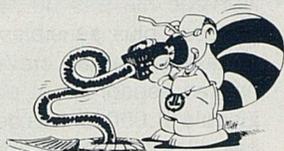
Recyclage de papiers, cartons, verres, plastiques et bois • Vidange des fosses septiques •

Nettoyage mécanique par haute pression et par balayeuse •

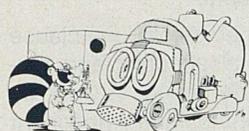


Débouchage des

égouts et canalisations •



Inspection des canalisations par caméra • Collecte



et élimination de déchets spéciaux (huiles, piles...) •



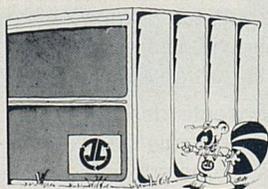
Enlèvement d'ordures ménagères •



Aspiration mécanique et refoulement des eaux,

boues, sables, graviers • Location et vente de containers de

1 à 33 m³ pour déchets • Déshydratation des boues



par filtres presse mobile • Nettoyage,

contrôle et enlèvement des réservoirs à mazout et essence •



 **LAMESCH**
EXPLOITATION S.A.

Tél.: 522727-1

Fax 51 88 01 - Télex 1223

Zone Industrielle - Wolser Nord - L-3225 BETTEMBOURG



L'Espace Economique Européen (EEE)

Le 22 octobre, les Ministres des douze Etats membres de la CE et des sept Etats de l'AELE sont finalement parvenus à un accord sur la création de l'EEE. Les aspects essentiels du traité relatif à un espace économique européen (EEE) unissant la CE et l'AELE dans un marché commun géant sont les suivants:

1) Echange de marchandises: Les marchandises originaires d'un des 19 pays de la CE et de l'AELE circuleront librement dans le marché commun à partir de 1993, en évitant des droits de douane, les taxes et les quotas nationaux discriminatoires et en bénéficiant de facilités de contrôle aux frontières. Certaines marchandises pourront toutefois être saisies en cas de risques réels pour la sécurité et la santé. La CE et l'AELE doivent actuellement toujours arriver à un accord sur un système dans lequel certaines marchandises seront classées comme étant dans ou hors de l'EEE. L'accord interdit les monopoles d'Etat, et la CE ne sera plus à même d'utiliser des mesures antidumping ou compensatoires à l'encontre des marchandises de l'AELE. Des accords spéciaux ont été nécessaires pour les produits agricoles et de la pêche, l'énergie, le charbon et l'acier.

2) Circulation des travailleurs et des services: à partir de 1993, les personnes seront autorisées à vivre, travailler et offrir des services dans l'ensemble du bloc. Pour faciliter le processus, l'AELE alignera sa législation en matière de sécurité sociale sur celle de la CE, et les diplômes professionnels octroyés dans un pays seront reconnus dans l'ensemble du bloc.

La Suisse, qui impose des limites strictes à l'immigration, a obtenu 5 années supplémentaires pour mettre en oeuvre totalement les réglementations.

3) Circulation des capitaux: Elle sera libéralisée, de même que les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières, les télécommunications, les services d'information et les transports. Il existe toutefois des restrictions en matière d'investissement immobilier et d'investissement direct dans les pays de l'AELE.

4) Politique de concurrence: les pays de l'AELE accepteront les règles de concurrence de la CE, y compris celles en matière d'antitrust, d'abus de position dominante, de marchés publics, de fusions et d'aides d'Etat. L'AELE instituera un organe de surveillance spécial pour s'assurer que les sociétés de son territoire respectent ces règles.

L'AELE reprendra les règlements de la CE en matière de droit des sociétés, de protection du consommateur, d'enseignement, d'environnement, de recherche et de développement et de politique sociale.

5) Vente des produits de la ferme: l'accord relatif à l'EEE implique que les membres de l'AELE peuvent conserver leur politique agricole nationale, plutôt que de s'associer à la politique agricole commune de la CE. Les deux partenaires

travailleront à une «libéralisation progressive» du commerce agricole, en gardant à l'esprit les décisions relatives à l'agriculture et les conversations sur le commerce intervenues dans le cadre des négociations du GATT en Uruguay. Les questions seront réexaminées tous les deux ans, la première fois à la fin de 1993, pour trouver des moyens de réduire les barrières aux échanges.

6) Commerce des produits de la pêche: aux termes d'un accord de dernière minute, la Norvège et l'Islande bénéficieront de l'accès en franchise aux marchés de la CE à partir de 1993 pour certaines espèces de poissons, comme le cabillaud et l'aiglefin et à partir de 1997 pour d'autres. La Norvège n'a pas pu obtenir un meilleur accès pour des espèces plus sensibles comme le saumon, le hareng, le maquereau et les crevettes. Aux termes de l'accord, les navires espagnols et portugais seront autorisés à pêcher jusqu'à 11.000 tonnes de cabillaud dans les eaux norvégiennes d'ici 1997. Cet accord, auquel s'est opposée l'industrie de la pêche norvégienne, représente seulement un tiers de ce que l'Espagne demandait initialement.

La Norvège et l'Islande ont tenu bon et interdit une clause autorisant les pêcheurs espagnols à investir dans leurs flottes, même si dans le courant de cette année, la Cour de justice européenne a annulé une loi britannique empêchant les pêcheurs espagnols de s'octroyer des quotas de pêche britanniques en s'immatriculant au Royaume-Uni.

7) Passage de camions dans les Alpes: la CE est parvenue à un accord avec l'Autriche pour une réduction de 60% en 12 ans des émissions des camions, et avec la Suisse pour le transfert du gros de ses transports de marchandises vers le chemin de fer. Un ensemble d'autres dispositions législatives en matière de transport dans la CE s'appliqueraient aux pays de l'AELE, y compris les réglementations de la CE ouvrant le secteur des transports aériens à une concurrence plus forte.

8) Accords institutionnels: le marché commun sera géré par un conseil des Ministres spécial pour l'EEE, qui se réunira au moins une fois tous les six mois. La gestion journalière sera assurée par un comité commun, constitué de fonctionnaires de la Commission européenne et des pays de l'AELE.

Les deux partenaires institueront également une cour commune indépendante, liée à la Cour de justice européenne de la CE à Luxembourg, qui traitera les conflits relatifs à l'EEE et tous les recours en matière de politique de concurrence. Chaque Etat de l'AELE désignera un juge. Les sessions plénières incluront cinq juges de la CE et trois de l'AELE.

9) Capitaux: l'AELE a accepté de consentir des prêts pour 1,5 milliard d'écus au taux d'intérêt privilégié de 3% avec une période de grâce de deux ans et des subventions de 500 millions destinée à un fonds d'aide aux pays les plus pauvres de la CE, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande. Les capitaux doivent être utilisés pour le financement de projets environnementaux et éducatifs.



EUROGUICHET LUXEMBOURG

7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg · Tél. 43 58 53 · Téléc: 60174 chcom lu · Télécopie: 43 83 26

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.



**Les grandes décisions
se prennent
rarement seul**

L'évolution de votre entreprise
fait apparaître chaque jour de
nouveaux besoins de financement
ou de placement.

L'évolution du monde des
affaires nous conduit à chercher en
permanence des solutions adaptées
aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience
en commun.

**BANQUE
DE LUXEMBOURG**_{S.A.}

Secrétariat Commercial · Tél. : 49-924-30-12
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1